

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

COMPTE RENDU INTEGRAL — 35^e SEANCE3^e Séance du Mardi 7 Novembre 1972.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1973 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4793).

Intérieur et rapatriés (suite).

MM. Duroméa, Couveinhes, Fouchier, Hébert, Valenet, Alduy, Vernaudon, Garcin, Volumard, Marie, Beauguette, Nollou, Paquet.
M. Marcellin, ministre de l'intérieur.

Intérieur.

Etat B.

Titre III :

M. Bozzi.

Adoption du titre III.

Titre IV :

M. Bozzi.

Adoption du titre IV.

Etat C.

Titres V et VI. — Adoption.

Rapatriés.

Etat B.

Titre III :

M. Leroy-Beaulieu.

Adoption du titre III.

Art. 57 :

MM. L'Huilier, Delelis.

Adoption de l'article 57.

Renvoi à la suite de la discussion.

2. — Ordre du jour (p. 4806).

PRESIDENCE DE M. JEAN DELACHENAL,

vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1973 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1973 (n^{os} 2582 et 2585).

INTERIEUR ET RAPATRIES

(Suite.)

M. le président. Nous continuons l'examen des crédits du ministère de l'intérieur et des crédits concernant les rapatriés.

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé l'audition des orateurs inscrits dans la discussion des crédits.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Duroméa.

M. André Duroméa. Monsieur le ministre, j'examinerai quelques problèmes intéressant les personnels des préfectures, des départements, des communes et de la police.

Ces personnels ont des revendications communes qui seraient satisfaites par l'application du programme de la gauche : revalorisation de 9 p. 100 de leur pouvoir d'achat, salaire minimum à 1.000 francs, retour aux quarante heures de travail par semaine, réforme de la fiscalité, amélioration des conditions de travail et de la carrière, réforme des cadres A, B, C et D et droits syndicaux.

Ils ont aussi des revendications particulières.

Votre projet de budget pour 1973 ne semble répondre ni aux unes ni aux autres.

Les personnels des préfectures ont une préoccupation essentielle : celle des effectifs. Je n'ignore pas qu'il est prévu de créer 234 emplois, dont seulement 15 de commis, mais c'est bien peu eu égard à la situation.

Cette situation, quelle est-elle ? En 1966, ils étaient 20.000. Ils sont aujourd'hui 15.000. Mais, à la demande des préfets, 10.000 agents départementaux, travaillant pour l'Etat ont été recrutés. Ils sont payés par les départements. Les conséquences en sont néfastes.

D'abord, les départements supportent des charges supplémentaires, ce contre quoi le congrès des présidents des conseils généraux a protesté.

Ensuite, une dualité se crée entre employés qui, affectés à des tâches semblables, ont des statuts différents.

Enfin, les débouchés étant plus rares, l'avancement se trouve bloqué et la promotion normale empêchée.

Il est donc nécessaire d'augmenter les effectifs en tenant compte constamment de l'accroissement des tâches. C'est pourquoi les personnels demandent : la titularisation à des emplois d'Etat des agents départementaux non titulaires, la prise en charge par l'Etat des agents titulaires occupés par lui, sous réserve du droit d'option des intéressés.

En outre, il semble que 150 agents administratifs supérieurs et chefs de bureau aient été oubliés. Il conviendrait de les intégrer dans le cadre des attachés de préfecture.

Les personnels départementaux, eux, non seulement subissent une disparité de situation par rapport aux cadres de l'Etat, mais ils ne disposent plus d'organismes nationaux où ils pourraient faire valoir et défendre leurs droits. Il existe bien un conseil national de la fonction publique, mais, depuis la loi de mars 1957 créant une commission nationale paritaire pour les communaux, ce conseil ne s'est plus réuni.

Monsieur le ministre, quelles mesures comptez-vous prendre pour que les personnels départementaux puissent se faire entendre ?

Une des préoccupations particulières du personnel communal est l'application de la loi portant réforme de la carrière communale. Les textes d'application n'en sont pas sortis. Or ce personnel voudrait bien les discuter avant leur parution.

La loi contient, en effet, certaines ambiguïtés. Comment seront établies les listes d'aptitude ? La loi indique qu'elles doivent être par ordre alphabétique, tant sur le plan départemental que sur le plan régional. Si la chose paraît simple pour les personnes ayant satisfait à un concours ou à un examen professionnel, il n'en sera pas de même pour celles qui figureront au titre de la promotion sociale. Il est nécessaire d'établir pour elles un dossier très complet destiné à guider les commissions

dans un choix rendu difficile par le petit nombre de postes à pourvoir. Si l'on veut créer une bourse des emplois, ces listes devront être largement ouvertes à toutes les catégories et pas seulement au personnel administratif et aux cadres.

Comment seront élues les commissions chargées d'établir les listes ? Les organisations syndicales souhaitent un scrutin direct sur les plans départemental et régional. Quelles sont les intentions du Gouvernement à ce sujet ?

Ne sont pas connus les textes d'application concernant l'élection du conseil d'administration du centre de formation professionnelle. Si celui-ci n'est pas en mesure de fonctionner dès le 1^{er} janvier 1973, on risque de voir se bloquer toute formation professionnelle.

Là encore, les organisations syndicales souhaitent un scrutin direct, général et national. Elles souhaitent aussi que cette formation soit ouverte à tous, titulaires et auxiliaires, sans aucune restriction.

Monsieur le ministre, c'est la façon autoritaire avec laquelle les décisions leur sont imposées qui crée un mécontentement profond au sein des personnels.

Le reclassement des catégories C et D en est un exemple : il n'y a pas eu de véritable discussion, mais l'application d'une réglementation au personnel de l'Etat, sans tenir compte des emplois spécifiques à chacune des catégories, d'où incohérences et injustices.

Reste une revendication à laquelle sont très sensibles tous les personnels encore mal rémunérés : le paiement du treizième mois. Les municipalités ne peuvent le payer parce que vous leur en ôtez les moyens. Mais encore faudrait-il que vous soyez d'accord ! Or, jusqu'à présent, vous vous y opposez sous prétexte que les agents de l'Etat n'en bénéficient pas. Mais ceux-ci perçoivent des primes supérieures au treizième mois.

Un comité national des œuvres sociales serait nécessaire. Le groupe communiste avait déposé une proposition de loi à ce sujet, mais sa discussion est toujours en suspens.

Il faudrait annuler l'article 4 de la loi du 20 décembre 1969, qui prévoit la peréquation générale des notes sur le plan départemental. A l'usage, cette disposition se révèle inapplicable.

Il faut aussi revaloriser le cadre A des personnels communaux. Il est en effet inférieur par rapport aux cadres de l'Etat, ce qui contrarie un recrutement normal.

Cette remarque est valable pour les personnels sociaux et paramédicaux, ainsi que pour les officiers des sapeurs-pompiers, lesquels sont encore plus défavorisés.

Pour les sapeurs, la question des horaires doit absolument être revue.

Ajoutons que les personnels des communes, des départements et des préfectures ne peuvent s'appuyer, pour la défense de leurs droits syndicaux, sur la circulaire du 14 septembre 1970, qui concerne seulement les personnels de l'Etat.

Ce que nous savons des propositions gouvernementales intéressant la police municipale nous paraît également insuffisant.

Quant à la police nationale, malgré ce que vous nous avez dit cet après-midi, la question reste préoccupante.

Trop souvent le pouvoir actuel détourne la police nationale de son rôle républicain d'auxiliaire de la justice.

M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur. Non !

M. André Duroméa. Il l'utilise comme moyen de répression, suscitant le désordre et les abus et jetant le trouble parmi les personnels de police, en même temps qu'il crée un profond mécontentement dans la population.

M. le ministre de l'intérieur. C'est inexact.

M. André Duroméa. Un malaise subsiste dans la police, et des affaires comme celle de Lyon n'arrangent rien.

De nombreux policiers honnêtes souhaitent des sanctions pour ceux qui manquent à leur devoir, à quelque degré de la hiérarchie qu'ils appartiennent.

M. le ministre de l'intérieur. C'est ce que nous faisons.

M. André Duroméa. Cette crise, qui est due aux conditions anti-démocratiques de l'utilisation des effectifs, est aggravée par la non-satisfaction des revendications.

Quel est l'essentiel de ces revendications ? La revalorisation indiciaire de toutes les catégories ; le retour aux quarante heures avec deux jours consécutifs de repos ; un statut particulier pour les administratifs d'exécution et d'encadrement et pour les agents de service qui ne gagnent que 950 francs par mois plus une prime de sujétion de 30 francs ; l'abrogation de la loi de 1948, qui prive les fonctionnaires de police de nombreux droits.

Il conviendrait, dans l'immédiat, de publier le texte d'application de la circulaire du 14 septembre 1970 afin que ces agents bénéficient des mêmes droits syndicaux que les autres fonctionnaires.

Quant à la « catégorie spéciale », notion que nous avons toujours combattue, rappelons qu'elle n'est utilisée que pour entretenir un particularisme nuisible au bon fonctionnement du service public.

Ne pourriez-vous enfin envisager de faire bénéficier tous les retraités de la loi du 8 avril 1957 ? Elle en écarte ceux qui ont été mis à la retraite avant le 1^{er} janvier 1957. C'est une injustice qui frappe des gens dont le plus jeune a maintenant soixante-douze ans.

Certaines catégories de fonctionnaires de police ont obtenu, en 1971 et 1972, des indemnités, parfois importantes, compensant les indices promis. Les retraités ne devraient-ils pas en bénéficier ?

Enfin, la loi portant « catégorie spéciale » a provoqué divers reclassements chez les fonctionnaires en activité. Les retraités qui remplissent les conditions ne peuvent accéder aux échelons du sommet. Il s'ensuit un décalage indiciaire de 50 à 80 points c'est une perte de 200 à 300 francs par mois. Ne pouvez-vous, monsieur le ministre, donner satisfaction à ces retraités ?

Mais même si satisfaction était donnée aux revendications dont je viens de parler, le problème ne serait pas réglé en profondeur.

Il faut une réforme démocratique de la police, portant en premier lieu sur le recrutement et la formation.

Que la surveillance de nuit soit insuffisante, que des commissariats de quartier soient fermés à certaines heures, que la plupart des enfants soient insuffisamment protégés à la sortie des écoles, ce sont des faits que beaucoup de Français et d'élus locaux déplorent. Mais que subsistent des polices parallèles, que soient pratiqués certains procédés réprouvés par la morale ou la simple humanité, que soient créées des compagnies de district ou d'intervention, que des policiers soient utilisés à des missions très spéciales, voilà qui est tout autant déplorable.

Que l'on crée 5.000 emplois — 15.500 ont été créés depuis 1961 — c'est une chose. L'important est de savoir comment ces effectifs nouveaux seront utilisés.

La force publique doit rester en permanence au service du peuple, liée à lui...

M. le ministre de l'intérieur. Elle l'est.

M. André Duroméa. ... et c'est ce qu'indique clairement notre programme commun.

En veillant, dans le respect du service public, à l'exercice des libertés, en assurant la sécurité des personnes, la police retrouvera la considération des citoyens.

M. Pierre Leroy-Beaulieu. La police a toujours eu et a toujours la considération des citoyens !

M. André Duroméa. Votre budget est très loin de pouvoir résoudre les problèmes de ces personnels. C'est pourquoi nous ne le voterons pas. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Couveinhes.

M. René Couveinhes. Monsieur le ministre, mes chers collègues, dix ans déjà ont passé depuis qu'a pris fin l'un des plus douloureux conflits que la France ait subis dans son histoire.

Panser les plaies ouvertes, rétablir l'unité nationale, ces exigences ne pouvaient alors résulter que de la volonté unanime des Français à soulager les souffrances de ceux qui avaient dû abandonner les fruits des efforts de plusieurs générations.

La loi, certes, mais, au-delà de la loi, le sentiment profond de la population garantissent à nos compatriotes d'Afrique du Nord, chrétiens ou musulmans, qu'ils seraient accueillis, non pas en étrangers, non pas en réfugiés, mais en enfants rassemblés à nouveau au sein d'une même nation.

Dix ans après, il est permis d'affirmer que l'amalgame est réalisé sur le plan humain et que, dans tous les secteurs où on les rencontre, nos compatriotes originaires d'Algérie et des autres territoires d'outre-mer sont parfaitement intégrés et que leur seule originalité est de demeurer bien souvent un élément de dynamisme et de modernisme.

M. Jean Bozzi. C'est incontestable !

M. René Couveinhes. C'est en partie grâce à eux que l'économie française retrouve, dans certains domaines, l'esprit pionnier qui lui permet d'accéder au monde moderne.

M. Pierre Leroy-Beaulieu. C'est vrai !

M. René Couveinhes. L'examen de votre budget fournit l'occasion de mesurer si, à cette unité retrouvée, a correspondu la solidarité nécessaire. On se doit de reconnaître que, à cet égard, depuis dix ans, l'action du Gouvernement a comporté des aspects positifs, même si sa mise en œuvre a pu paraître trop lente.

Sans rappeler les nombreuses mesures qui sont intervenues depuis 1961 jusqu'à la loi de 1970, je voudrais remercier le Gouvernement pour les dernières décisions qu'il a prises et qui correspondent à des demandes très précises que nous lui avions adressées.

La première d'entre elles est certainement la plus importante car elle permettra de soulager la situation pénible de nos concitoyens rapatriés les plus âgés. Je veux parler, bien entendu, de l'avance de 5.000 francs qui est consentie aux rapatriés

âgés de plus de soixante-cinq ans. Cette mesure, qui était attendue depuis longtemps, pallie plus ou moins les difficultés de mise en œuvre de la loi d'indemnisation.

A ce sujet, j'aimerais que soit dissipée une ambiguïté contenue dans le communiqué gouvernemental. A première vue, en effet, il semblerait que l'indemnisation forfaitaire et préalable soit limitée à l'année 1972. S'il en était ainsi, la mesure serait en partie inopérante.

Je souhaite — et tel est sans doute le véritable sens de la décision gouvernementale — que cette mesure soit permanente et que tous les rapatriés qui atteindront soixante-cinq ans au cours de l'année 1973, par exemple, puissent en bénéficier.

Il convient également de féliciter le Gouvernement d'avoir mis à l'étude le problème des retraites complémentaires, avec la ferme intention d'aboutir très rapidement à une solution.

Enfin, comme représentant d'une région agricole, je ne puis qu'accueillir avec grand plaisir la décision prise de rouvrir en faveur des agriculteurs rapatriés l'accès aux prêts de migrants à moyen terme.

Par ailleurs, il est bon que des décisions viennent prochainement compléter l'œuvre de réconciliation déjà entreprise par les lois de 1966 et de 1968 relatives à l'amnistie. La remise des frais de justice et la réintégration de nos compatriotes dans les ordres et les dignités nationales mettraient un terme à un doubleux contentieux.

M. Pierre Leroy-Beaulieu. Très bien !

M. René Couveinhes. Cependant, monsieur le ministre, si votre budget procure certaines satisfactions, plusieurs questions fondamentales demeurent sans réponse. Je n'en évoquerai que deux, l'une à caractère purement moral, l'autre à caractère technique.

La première question concerne le sort de milliers de personnes disparues à l'occasion des événements de 1962 et dont il a été jusqu'à présent impossible de savoir si elles sont décédées ou si elles demeurent emprisonnées par le Gouvernement algérien.

De tous côtés, nous parvenons des témoignages faisant état de la présence dans des lieux de détention de plusieurs de nos compatriotes enlevés au moment de l'indépendance. On dit même que certaines jeunes filles ou femmes se trouveraient retenues, voire détenues, dans des conditions inacceptables pour la dignité humaine.

Je voudrais, monsieur le ministre, être assuré que le Gouvernement a tout fait pour savoir si ces renseignements sont exacts et, dans l'affirmative, si une action quelconque a été entreprise auprès des autorités algériennes pour obtenir la libération des intéressés.

M. Pierre Leroy-Beaulieu. Très bien !

M. René Couveinhes. L'Algérie est indépendante depuis dix ans. Les autorités algériennes agissent maintenant en pleine souveraineté. Nous devons donc leur demander d'assumer les responsabilités de cette souveraineté, en particulier à l'égard des étrangers qui, bien souvent, ont cherché à demeurer sur place pour aider la nouvelle nation à se constituer.

Le second problème en suspens est celui de l'indemnisation totale des rapatriés. Depuis dix ans ce problème est faussé par ses aspects internationaux. En effet, le Gouvernement français a souhaité que cette indemnisation soit réalisée avec le concours des Etats récemment devenus indépendants. Nous savons qu'il n'en a rien été et que le problème se pose en des termes totalement différents.

Le premier de ces termes demeure d'ordre diplomatique. Sans mettre en cause l'effort direct ou indirect que la France consent pour le progrès économique et social d'un grand nombre de ses anciens territoires d'outre-mer, je veux simplement souligner qu'il devrait y avoir réciprocité au plan de l'échange des activités humaines. En d'autres termes, si les travailleurs originaires d'Algérie, du Maroc, de Tunisie ou d'autres pays peuvent librement transférer dans leur nation d'origine le fruit de leur travail en France, il devrait être possible à nos compatriotes revenus d'outre-mer de rapatrier, eux aussi, le fruit qu'ils ont retiré de leur travail dans ces mêmes pays. Or, leurs comptes demeurent bloqués.

J'espère que, lorsque M. Bourguiba est venu dans notre pays, la question de ce transfert lui a été posée comme un corollaire du rétablissement de relations confiantes entre la France et la Tunisie.

Je souhaite également que ce rapatriement devienne le corollaire de toutes les négociations que nous aurons à mener avec l'Algérie. Là aussi, quand on parle d'indépendance, il importe que celle-ci soit assurée de responsabilités. Mais en ce domaine, le succès s'il est obtenu, permettra seulement de diminuer les pertes subies par nos compatriotes. Dix ans après l'accession de l'Algérie à l'indépendance, force est de constater que la plupart d'entre eux sont devenus des sinistrés, sinistrés aussi involontaires et aussi douloureusement atteints que le furent ceux de autres guerres.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Couveinhes.

M. René Couveinhes. Je vais conclure, monsieur le président. Les principes traditionnels de notre droit impliquent que la collectivité nationale doive réparation totale aux sinistrés des guerres. Dans un pays en pleine expansion, qui a bénéficié de l'apport intellectuel et technique des rapatriés, on ne peut continuer à prétendre que les finances de la nation ne peuvent supporter la charge de ces réparations. L'exemple de la guerre 1914-1918, comme celui de la guerre 1939-1945, prouve le contraire ; il montre même que la réparation est un facteur d'expansion de l'économie.

En effet, si l'indemnisation doit être globale et immédiatement mobilisable pour ceux qui en bénéficient, son poids peut être réparti sur plusieurs années. Le système que je propose est simple : il consiste à créer une caisse autonome d'indemnisation alimentée par certaines taxes spécifiques qui pourraient frapper les opérations commerciales — exportations et importations — que nous traitons avec les pays d'outre-mer d'où sont venus les plus gros contingents de rapatriés. En contrepartie, cette caisse émettrait des bons portant intérêt au taux légal et remboursables uniquement au bout de quinze ans.

M. le président. Monsieur Couveinhes, vous avez déjà presque doublé votre temps de parole. Je vous demande instamment de conclure.

M. René Couveinhes. Je termine, monsieur le président.

Les rapatriés porteurs de ces bons pourraient soit les négocier, soit les conserver. En tout état de cause, la contrepartie immédiate serait, sans risque d'inflation, reversée dans l'économie.

En d'autres termes, il s'agirait uniquement de lancer, à coup sûr en plusieurs étapes, un grand emprunt de solidarité pour les rapatriés.

Une telle solution, monsieur le ministre, a déjà été esquissée à plusieurs reprises. La justice exige qu'on l'examine. L'efficacité économique et l'équilibre des finances publiques permettent de la prendre en considération. Ce faisant, l'Etat prouverait qu'en matière d'indemnisation, bien loin de charité, il s'agit de solidarité dynamique.

Votre budget, monsieur le ministre, mériterait bien d'autres commentaires. Mais, puisque mon temps de parole est épuisé, et dans le souci de ne pas prolonger le débat, je me permettrai de vous les exposer par écrit. En particulier je mettrai l'accent sur les problèmes relatifs aux tribunaux administratifs. Vous n'ignorez pas que le nombre de conseillers est insuffisant et vous savez les difficultés qui subsistent à propos des indemnités perçues par les membres de ces tribunaux. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Fouchier.

M. Jacques Fouchier. Monsieur le ministre, une fois encore et selon l'habitude, je me ferai l'interprète de mes collègues du groupe Progrès et démocratie moderne. J'en profiterai pour vous poser quelques brèves questions sur des problèmes dépendant de votre ministère.

Certaines de mes questions concerneront les personnels de police, les autres se rapporteront aux fonctionnaires de préfecture.

Les problèmes de la police nationale, en matière d'effectifs, ont heureusement connu, depuis l'an dernier, diverses solutions favorables qu'il est juste d'apprécier.

Au plan de l'organisation, vous aviez annoncé à la commission des lois de l'Assemblée nationale qu'une commission avait été chargée d'étudier une coordination effective et efficace des actions tant de la gendarmerie que de la police d'Etat et de la police municipale, afin que toutes les tâches qu'il leur incombent puissent être mieux réparties.

Une telle initiative, dans la mesure où les résultats en seront promptement connus et exploités, doit permettre de renforcer la qualité de la sécurité publique en utilisant les forces existantes dans les meilleures conditions possibles.

Au cours de votre intervention, monsieur le ministre, vous avez confirmé que le rapport de ladite commission serait déposé au plus tard le 1^{er} janvier prochain. Nous en prenons acte et nous vous en remercions.

Quant au reclassement indiciaire de certains personnels, dont on semble désormais admettre la nécessité en l'orientant vers la catégorie B, la discussion budgétaire nous permettra sans doute d'obtenir des précisions sur les modalités prévues pour sa mise en place. Car, en ce domaine, des inquiétudes persistent.

Nous aimerions aussi connaître les perspectives qui peuvent être offertes aux personnels de police à la suite de la circulaire concernant les droits syndicaux, ainsi que les résultats de la commission d'études réunie à cet effet.

Quant aux retraités de la police, nous ne saurions oublier un contentieux dont la liquidation est impatientement attendue par ceux qui furent de bons et loyaux serviteurs de l'Etat. Vous connaissez mieux que quiconque leurs souhaits, monsieur le ministre.

L'intégration des points de l'indemnité de résidence risque de demander encore beaucoup plus de temps qu'il n'en avait été prévu lors des accords de 1968.

Enfin, pour ceux qui n'ont pas pu bénéficier des dispositions de la loi du 8 avril 1957 et qui sont de moins en moins nombreux en raison de leur âge, ne pourrait-on pas envisager une dérogation, dérogation qui serait d'initiative gouvernementale puisque la proposition de loi que j'avais eu l'honneur de déposer sur ce point en 1966 est tombée sous le couperet de l'article 40 ?

En prenant cette initiative, monsieur le ministre, vous auriez une occasion de manifester votre bienveillance.

Je rappellerai enfin votre intention antérieure de transformer certaines indemnités en points d'indice pour les retraités et la nécessité de procéder, par souci de justice, à la révision de certaines pensions qui connaissent en matière d'échelons un décalage vraiment trop important au regard des situations d'activité.

J'en aurai terminé sur cette première catégorie de fonctionnaires, lorsque j'aurai à nouveau évoqué le grave et urgent problème de l'étatisation des services de police dans certaines villes moyennes disposant encore de personnels de statut municipal.

L'an dernier, j'avais déjà insisté pour que ces communes soient promptement aidées. Je souhaite, monsieur le ministre, que, dans votre réponse, vous puissiez faire exactement le point de cette affaire, en indiquant à la fois les mesures prises et vos intentions.

En effet, au moment où va entrer en application la loi sur les structures communales, où des fusions de communes vont être opérées et où des districts vont être créés autour des villes de plus de 10.000 habitants, on pourrait difficilement admettre qu'aucun effort ne soit accompli pour les aider à assurer leur sécurité et à résoudre les très graves problèmes de circulation.

S'agissant des fonctionnaires de préfecture, je reprendrai une partie des observations que j'ai présentées l'an passé.

Indépendamment de leurs charges traditionnelles qui ont considérablement augmenté en volume et qui se compliquent du fait de la situation démographique, des conditions de vie et de la réglementation, les préfectures doivent accomplir simultanément les missions de coordination et d'animation qui leur sont dévolues par la réforme de 1964.

Leurs attributions et leurs responsabilités se sont encore accrues après l'intervention de nombreuses mesures de déconcentration d'origine législative ou réglementaire, qui impliquent une reconversion des personnels à tous les niveaux.

Une politique cohérente devrait, en conséquence, conduire à une révision des effectifs, à un remodelage et à un renforcement de la pyramide des emplois.

En effet, si l'on considère la situation des effectifs budgétaires — à savoir 3.183 fonctionnaires dans le cadre A, 2.854 dans le cadre B, 7.961 dans le cadre C et 1.116 dans le cadre D — il est facile de constater qu'ils ne sont pas adaptés aux besoins réels. Les personnels doivent être plus nombreux et de plus en plus qualifiés.

La présence de quelque 10.000 agents départementaux accomplissant des tâches qui normalement ressortiraient au domaine de l'Etat et pour lesquels tend à se créer une hiérarchie départementale parallèle à celle du cadre national illustre cette constatation.

Par ailleurs, je signale que le grade d'agent de bureau n'a vraiment pas sa place dans une préfecture.

Les agents des catégories C et D ont dû, au même titre que leurs collègues et pour des raisons qui touchaient à la faiblesse des effectifs, participer à l'effort collectif et assurer l'exécution de tâches nouvelles plus complexes.

J'ai enregistré avec satisfaction que quatre cent cinquante transferts d'emploi au grade de commis sont intervenus depuis 1968. Mais il faut bien reconnaître et il faut redire que dans les préfectures, la répartition des effectifs entre les catégories C et D est faussée par la présence des 10.000 agents départementaux qui, normalement, auraient dû être pris en charge par l'Etat.

Dans le degré d'urgence des mesures à prendre, j'insiste à nouveau sur la place prépondérante qui doit être réservée à la réforme du statut du cadre A des préfectures.

Faut-il rappeler, une fois de plus, que les conditions de recrutement et de formation des personnels de catégorie A des diverses administrations, dont les préfectures, ont été unifiées depuis la création des instituts régionaux ?

Comment justifier alors, au sein de la fonction publique, l'existence de catégories A traitées différemment suivant les hasards des affectations ?

Vous savez, monsieur le ministre, que, chaque année, de jeunes attachés abandonnent les préfectures parce que les carrières y sont trop longues, les débouchés mal assurés, les régimes indemnitaires dérisoires.

Les moyennes d'âge reflètent d'ailleurs cette désaffection — cinquante-quatre ans pour les attachés de première classe et cinquante-cinq ans pour les chefs de division.

Une révision des carrières du cadre A s'impose donc. Je la résumerai très simplement, car elle répond à un souci de stricte équité et ses répercussions financières sont, à vrai dire, négligeables.

Pour les attachés de deuxième classe, il faudrait ramener le nombre d'échelons de 8 à 7. Ainsi serait rétablie la parité avec la direction générale des impôts.

Pour les attachés principaux il conviendrait de porter l'échelonnement indiciaire de 550 à 600 — indice net — en créant une nouvelle classe. Une différenciation beaucoup plus accentuée entre le grade d'attaché principal et celui d'attaché s'avère indispensable. En fin de carrière, dix points nets seulement séparent les deux grades, enlevant tout sens à la hiérarchie.

Les fonctions qu'exercent les attachés principaux et les responsabilités qu'ils assument personnellement justifient la création d'une nouvelle classe comportant l'indice 600 net.

La création du poste de directeur adjoint dans les régies financières et les P.T.T. a été fondée sur des considérations analogues.

J'ajoute que tous les attachés principaux n'accèdent pas — tant s'en faut — au grade de chef de division. Nombre d'entre eux atteints par la limite d'âge de cinquante-cinq ans imposée pour la promotion à ce grade, ne peuvent être inscrits sur les tableaux d'avancement.

Pour les chefs de division enfin, il serait souhaitable de supprimer la classe exceptionnelle et d'instituer des emplois fonctionnels allant de l'indice 600 à l'indice 650. Nous avons d'ailleurs noté, dans votre intervention, monsieur le ministre, l'importance que vous réservez à cette catégorie de fonctionnaires.

Il n'en demeure pas moins que l'ensemble des mesures que nous proposons mérite de retenir votre attention. Je suis d'ailleurs convaincu que vous nous donnerez tout à l'heure quelques explications.

Vous avez dit que le cadre B est soumis à statut interministériel et qu'il vient de bénéficier de mesures d'ordre général. Aussi me contenterai-je de signaler l'insuffisance des effectifs dans les préfectures et la nécessité d'accélérer le recrutement, pour obtenir un rajeunissement du cadre et une pyramide satisfaisante entre secrétaires administratifs, chefs de section et secrétaires en chef.

Quant au régime des indemnités qui devrait faire l'objet d'une unification entre les diverses administrations afin de supprimer de choquantes inégalités au sujet desquelles le secret semble d'ailleurs bien gardé, il importe, en aménageant le décret du 10 juin 1955 et l'arrêté du 8 février 1972, d'accorder à chaque fonctionnaire de préfecture sur les crédits de l'Etat des indemnités correspondant à un mois de traitement.

Mon propos a été volontairement modeste, car j'ai voulu rester dans le domaine du possible. Je vous demande d'y apporter une très particulière attention et de prendre sans plus tarder les mesures appropriées, afin d'assurer à ces corps de fonctionnaires fort indispensables la place qui leur revient au sein de la fonction publique.

Tels sont les sujets qui nous préoccupent et les questions que nous voulions vous poser, monsieur le ministre, en souhaitant que vous puissiez par vos réponses apaiser certaines craintes et donner aux personnels dépendant de vos services toutes raisons d'espérer.

Le groupe Progrès et démocratie moderne, compte tenu de ces observations, votera les crédits de votre budget. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne, de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Hébert.

M. Jacques Hébert. Monsieur le ministre, cet après-midi vous avez répondu par avance à plusieurs questions que je me proposais de vous poser. De leur côté, M. Delachenal, qui a traité des rémunérations des personnels communaux et M. Fouchier, qui vient d'analyser la situation des personnels de préfecture, ont réduit ma tâche à une question essentielle, celle des communautés urbaines.

Par la loi du 31 décembre 1966 qui a institué ces communautés, le Parlement et le Gouvernement ont voulu avant tout faciliter une politique coordonnée de développement urbain dans les communes faisant partie d'une même agglomération.

Même si celle-ci est parfois morcelée par de curieuses frontières héritées d'un autre âge, la population, bien qu'éparpillée dans des communes diverses, a pourtant le sentiment de faire partie de la même entité et revendique à juste titre des services et des équipements identiques. Telle est la mission essentielle que se sont donné les élus qui ont décidé, dans un souci d'efficacité et d'économie, de constituer ces communes en communautés urbaines.

Mais cela implique, pour ces nouveaux établissements publics, un effort considérablement accru dans le domaine des investissements collectifs de toute nature, investissements d'autant plus importants que le niveau des équipements est dans la plupart des communes suburbaines nettement inférieur à celui de la ville centre. Ne serait-ce que pour maîtriser l'urbanisation sur leur territoire, les communautés urbaines sont amenées à constituer des réserves foncières importantes : zones d'action concertée, zones d'aménagement différé, espaces verts, etc.

Investissements collectifs, équipements, urbanisation se traduisent par des dépenses énormes et soudaines. Nous savons que le Gouvernement est parfaitement informé des besoins croissants des agglomérations urbaines et le présent projet de budget en témoigne. Nous savons aussi — et nous vous en remercions, monsieur le ministre — que vous avez étudié tout particulièrement le problème financier des communautés urbaines, puisque vous avez prévu, sans doute aussi dans un but d'incitation au regroupement, une majoration de 33 p. 100 des subventions d'équipement, à compter de 1972 et pendant cinq ans, ce qui est très appréciable.

Malheureusement, cet effort, de l'avis de tous nos collègues qui président des communautés urbaines, n'est pas à la mesure des charges nouvelles qui pèsent sur elles. Sans nouvelles ressources spécifiques, ces communautés urbaines qui, selon le mot du président Pflimlin sont venues au monde nues comme des vers, ne pourront réaliser que la moitié environ des plans de modernisation et d'équipement.

Aussi, en attendant l'étude plus générale des finances locales et leur réforme toujours ajournée, des mesures urgentes s'imposent. Lors des dernières rencontres de responsables de communautés urbaines, nous avons tous été d'accord pour souhaiter que soit reconduite, mais à un taux majoré en fonction des hausses économiques, l'attribution dite de capitation et pour que nos communautés urbaines puissent se voir octroyer, pour les opérations d'urbanisation, des prêts de longue durée à taux réduit par le jeu d'une bonification d'intérêts.

Bien entendu, monsieur le ministre, je voterai votre projet de budget. Je vous serais reconnaissant de me faire savoir si les communautés urbaines vont pouvoir bénéficier de l'attribution de capitation réévaluée et si nous pouvons espérer des prêts à long terme.

Ces deux revendications n'ont rien de démagogique. Elles sont parfaitement mesurées, eu égard à l'importance des responsabilités des communautés urbaines. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Valenet.

M. Raymond Valenet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est en qualité de représentant d'une ville-dortoir de la région parisienne que j'ai demandé à intervenir dans le débat pour mettre l'accent sur la situation financière critique des communes qui ne connaissent, sur leur territoire, ni commerce de gros, ni industrie importante, et qui sont appauvries chaque année par le système fiscal actuel.

Il faut dire en effet que ces communes-dortoirs, dans la majorité des cas, sont des localités en pleine expansion démographique qui ne possèdent pas de zone industrielle génératrice d'emplois et qui voient leur population active se diriger chaque jour vers Paris ou vers la banlieue industrielle pour y travailler, laissant à leur charge les personnes âgées et les enfants.

Néanmoins, ces communes ont, comme toutes les autres, l'obligation de réaliser les équipements les plus divers pour le mieux-être de leur population, et vous savez bien que ces équipements divers représentent des charges extrêmement lourdes, que ce soit pour la construction des établissements sociaux, pour les équipements sportifs ou pour les équipements scolaires.

Une commune-dortoir est, par définition, une commune où l'on vient retrouver un peu de calme après une journée de travail ; mais c'est aussi celle qui stigmatise le plus sûrement les inégalités flagrantes qui résultent du système fiscal actuel absolument inadapté au développement de la plupart de nos cités. Car les impôts locaux y sont plus élevés que dans les cités industrielles, et nos administrés doivent ajouter à leurs frais journaliers de transport des contributions mobilières excessives.

Permettez-moi de préciser que, en matière de centimes additionnels, le pourcentage du principal fictif par rapport à la valeur du centime oscille, sur le plan national, entre 13 et 82 p. 100 pour la contribution des patentes et entre 7 et 67 p. 100 pour la contribution mobilière. Il en résulte des différences considérables en matière d'impositions locales pour la contribution mobilière ou pour la contribution des patentes calculées sur des bases strictement identiques, mais situées dans des communes différentes. La région est et la région nord-est de Paris en sont l'exemple le plus patent puisque dans certaines communes le nombre des centimes est de 50.000 alors qu'il dépasse 200.000 dans d'autres. On aboutit à des inégalités effrayantes.

Ainsi, dans une commune stabilisée depuis longtemps, qui n'a pas de soucis en matière d'équipements, dont le commerce est

florissant, les impositions fiscales sont faibles. En revanche, dans des communes parfois limitrophes mais qui ont le triste privilège d'être à la fois des villes de banlieue, des villes-dortoirs et des villes en pleine expansion, le commerce local est moins prospère et les impositions fiscales sont écrasantes.

Le résultat, vous le connaissez : dans la première, les commerçants gagnent plus d'argent, paient moins d'impôts et ont des fonds de commerce plus recherchés, donc une valeur plus grande que ceux de leurs confrères des communes plus pauvres.

Ces inégalités conduisent les communes pauvres à une progressive asphyxie financière ou à l'obligation de relever chaque année la fiscalité directe dans une proportion qui est déjà insupportable pour leurs habitants.

Les communes-dortoirs n'ont pas le temps d'attendre les effets de la réforme des bases d'imposition qui est en cours et qui ne prendra effet, dans la meilleure hypothèse, qu'en 1975.

Le Gouvernement doit donc s'attacher à compenser les inégalités flagrantes qui existent actuellement entre les communes de même importance, qui font des efforts d'équipement identiques et qui voient le montant de la contribution mobilière varier du simple au double, d'une commune à l'autre, par des calculs dits de répartition ou de sous-répartition de la contribution mobilière, calculs si compliqués et si difficiles à exploiter que dans la majorité des cas, pour ne pas dire dans tous, les conseils généraux y renoncent.

Il faut que des dispositions particulières soient prises en faveur des communes-dortoirs, dans le cadre de la répartition de la taxe représentative de la taxe sur les salaires ou par une aide directe, afin d'alléger les impositions locales.

Un fonds de péréquation fut naguère créé pour l'ancienne taxe locale, en faveur des communes qui avaient des sujétions particulières dues à leur caractère touristique. Pourquoi ne pas appliquer le même système au profit des communes pauvres, celles où l'impôt sur les ménages atteindrait un chiffre limite, afin d'atténuer la différence existant entre les contribuables de communes de même importance ?

Au demeurant, ce n'est pas là une question de terminologie. Ce ne peut être qu'une question de but à atteindre et je vous fais confiance, monsieur le ministre, pour que des dispositions soient prises, si possible dans le cadre du budget de 1973, ce dont je vous remercie par avance. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Alduy.

M. Paul Alduy. Avant d'aborder le problème des rapatriés qui constitue l'essentiel de mon intervention, je voudrais procéder, monsieur le ministre, à une mise au point.

En répondant tout à l'heure, en son absence, à mon collègue M. Deléris, vous avez semblé dire — je n'ai pas le texte de votre intervention sous les yeux — que les socialistes demandaient la suppression des compagnies républicaines de sécurité. Je ne pense pas que jamais le groupe socialiste ait demandé la suppression des compagnies républicaines de sécurité avec lesquelles, au demeurant, nous entretenons les meilleures relations et qui n'ont d'autres missions que celles que le ministre de l'intérieur veut bien leur confier. Elles sont chargées de défendre la République, et tant qu'elles le feront, elles seront l'objet de notre admiration et de notre amitié.

M. le ministre de l'intérieur. Alors nous serons toujours d'accord.

M. Paul Alduy. Je le souhaite. Néanmoins, monsieur le ministre, nous avons, les uns et les autres, le sentiment qu'elles ne sont pas toujours bien employées.

M. Raoul Bayou. Très juste !

M. Paul Alduy. Je suis diplomate de carrière, j'ai l'habitude de voyager à l'étranger et je suis gêné de constater que, si je ne vois de police ni à Bruxelles, ni à Amsterdam, ni à Stockholm, ni à Londres, ni nulle part ailleurs, sauf cas grave bien sûr, je ne peux faire un pas dans Paris sans voir des camions de C. R. S. à tous les carrefours.

Cela est gênant, quand on aime un peu son pays.

M. Antoine Gissingier. Vous n'avez pas assez voyagé. Qu'en est-il en Russie et en Tchécoslovaquie ?

M. Paul Alduy. Je ne parle pas de la Russie, mais de la France et des pays occidentaux.

Et lorsque je constate, par exemple, que la C. R. S. localisée à Perpignan passe tout l'été en Corse, où les touristes sont dix fois moins nombreux que sur la côte méditerranéenne et dans le complexe Languedoc-Roussillon...

M. Jean Bozzi. Oh ! c'est manifestement faux !

M. Paul Alduy. ... alors que des milliers et des milliers de touristes étrangers — n'en déplaise à M. Bozzi — traversent le Roussillon pendant cette période, j'ai l'impression qu'il y a là une utilisation non conforme à l'intérêt général.

Telle est la mise au point que je devais faire et je pense que, dans une certaine mesure, vous serez d'accord avec nous sur ce point.

M. le ministre de l'intérieur. Je vous répondrai tout à l'heure.

M. Paul Alduy. J'en viens au problème des rapatriés.

Le dossier des rapatriés, entaché dès l'origine pas les accords d'Evian, est très difficile à évoquer au Parlement. Les crédits d'indemnisation figurent, en effet, au budget des charges communes et non pas à celui du ministère de l'intérieur. Pourtant, c'est bien celui-ci qui est le véritable ministère de tutelle, chargé de l'organisation de l'accueil des rapatriés et de la mise en application des textes qui les concernent.

Je dirai d'abord quelques mots de l'amnistie.

Les Français de la métropole sont généralement convaincus qu'il n'existe plus de problème dans ce domaine. Or la loi du 31 juillet 1968, destinée à tenir des promesses électorales, a seulement prononcé la libération anticipée des peines, mais n'a pas rétabli les amnisties dans la plénitude de leurs droits. Cela tout le monde le sait et un orateur de la majorité le rappelaient il y a quelques instants à cette tribune.

Les conséquences accessoires de la peine subsistent — aucun juriste ne peut le contester — et il en résulte des situations souvent dramatiques: non-réintégration dans le grade, notamment dans l'armée; liquidation non complète de la retraite; non-remboursement des frais de justice des anciens détenus, ainsi de suite. Toutes conséquences qui demeurent encore, quatre ans après le vote de la loi du 31 juillet 1968.

Nous demandons donc une fois de plus que la loi soit complétée et qu'une page particulièrement douloureuse de notre histoire soit définitivement tournée. C'est une question de justice et d'humanité; c'est l'intérêt général.

J'en viens à l'indemnisation des rapatriés et, bien qu'il soit désagréable de le faire plusieurs fois par an, il me faut d'abord en rappeler les fondements.

Il y aura bientôt onze ans que la loi du 26 décembre 1961 a fixé le principe de l'indemnisation des Français d'Algérie et d'outre-mer rapatriés ou spoliés. Mais malheureusement, en son article 4, elle prévoyait que serait confié à une loi distincte le soin de fixer le montant et les modalités de l'indemnisation. Il aura fallu attendre huit ans pour qu'apparaisse un timide commencement d'exécution par la loi du 15 juillet 1970.

Pourtant, les accords d'Evian avaient confirmé la position de la loi de décembre 1961. En effet la déclaration générale des accords d'Evian contenait cette affirmation particulièrement claire concernant les Français d'Algérie: « Nul ne sera privé de ses droits sans une indemnité équitable préalablement fixée ».

Les rapatriés devaient donc recevoir une indemnité, calculée équitablement, et obtenir le paiement de cette indemnité préalablement à la dépossession.

J'ai tenu à rappeler une fois encore ces textes pour les confronter avec la réalité d'aujourd'hui.

La réalité, c'est celle du caractère singulièrement restrictif de la loi du 15 juillet 1970 et de son décret d'application. Vous ne permettez en effet de passer sous silence — vous les avez évoqués tout à l'heure — les 49.000 secours de quelques centaines de francs, rarement de quelques milliers, qui ont été distribués l'année dernière sur les vingt millions de francs affectés à cet effet. Je signale simplement que ces vingt millions ont été reconduits sans indexation, comme si le coût de la vie n'avait pas augmenté depuis deux ans!

Sans entrer dans le détail, je rappellerai que la loi de 1970 ne prévoit d'indemnisation complète que pour les biens d'une valeur de 20.000 francs au maximum. Jusqu'à 500.000 francs, le jeu des coefficients réduit les indemnisations de 60 p. 100 à 5 p. 100 et, au-dessus de 500.000 francs, aucune indemnisation n'est prévue. Si l'on complète ce texte par celui du 5 août 1970, qui instaure des évaluations forfaitaires et, par conséquent, arbitraires, on aboutit à la fixation d'indemnités dérisoires, qui correspondent, dans la grande majorité des cas, au tiers, à peine, de la valeur vénale.

En termes clairs, le capital que la loi et le décret accordent avec dix ans de retard et en monnaie fortement dévaluée par rapport à 1962 ne permet pas de reconstituer un pouvoir d'achat susceptible d'assurer à la famille rapatriée qui était propriétaire d'un domaine agricole ou d'un commerce une situation tant soit peu comparable à celle dont elle jouissait en Algérie.

Il y a là un véritable déni de justice. C'est pourquoi les rapatriés et leurs représentants demandent qu'un nouveau projet de loi soit déposé et soutenu par le Gouvernement avant la fin de la présente session en vue de remplacer par un texte plus juste la loi de 1970 et son décret d'application. Un geste de cette nature aurait une toute autre portée que les déclarations de M. Messmer.

Surtout, ils ne veulent plus entendre, comme ce fut le cas à la veille de chaque consultation électorale, de ces promesses, même les plus solennelles qui, le scrutin passé, sont aussitôt oubliées. Si le Gouvernement ne veut donc tenter rien de neuf

et de juste — je ne peux pas préjuger ses intentions — qu'au moins il veuille bien appliquer correctement et rapidement la loi de 1970.

Quelle peut être l'analyse des résultats de cette loi aujourd'hui? Soyez tranquille, je n'adresserai ici aucun reproche, même léger, aux responsables de l'Agence nationale pour l'indemnisation des Français d'Algérie, pas plus qu'aux fonctionnaires des préfectures chargés d'instruire les dossiers. Partout, on fait ce que l'on peut, avec les moyens dont on dispose, et ces moyens sont très insuffisants. Le manque d'effectifs, surtout d'effectifs qualifiés, de juristes, la complexité de la procédure, le défaut de circulaires d'application précises ont abouti à accumuler les retards.

On arrive ainsi à la situation suivante: dans un département comme celui des Pyrénées-Orientales — je pars du plus bas pour aller vers le plus haut — qui compte vingt mille rapatriés, et où quatre mille dossiers sont en instance, cent dix-sept seulement sont liquidés à la date du 1^{er} octobre. La cadence des liquidations s'étant accélérée en août et septembre, on peut, avec beaucoup d'optimisme, et donc d'honnêteté, espérer que trois cents dossiers pourront être liquidés chaque année.

Autrement dit, l'application de cette loi exigera treize ou quatorze ans. Il faudra donc attendre l'an de grâce 1985 pour que les dernières victimes des événements de 1962 soient à peine dédommagées, et encore! en francs singulièrement dévalués.

Sur le plan national, l'examen de quelques informations dont nous disposons confirme et aggrave cette vue. Une somme de cinq cents millions de francs était inscrite au budget des charges communes, en 1971, pour l'indemnisation des rapatriés. Au budget de 1972, la même somme, non actualisée naturellement, a été inscrite. Le Gouvernement dispose donc, jusqu'au 31 décembre de cette année, de un milliard pour faire face à ses obligations, milliard auquel s'ajouteront, sur l'exercice de 1973, cinq cents autres millions, également non actualisés.

A la date d'aujourd'hui, 270 millions seulement ont été affectés au règlement de 6.500 dossiers. Si l'on estime à 180.000 le nombre des dossiers déposés, parmi lesquels 60.000 concernent des personnes âgées de plus de soixante-cinq ans, il faudra donc, sur le plan national, dix ans pour liquider les dossiers des plus âgés et trente ans pour liquider la totalité des dossiers.

On estime à 100.000 le nombre des rapatriés décédés depuis dix ans, et je crois que ce chiffre est exact car j'en vois chaque jour disparaître dans ma ville. Combien en restera-t-il dans douze ans parmi ceux qui ont le plus besoin de l'aide de la mère patrie?

Il est vrai que le Premier ministre a décidé d'attribuer sans tarder aux plus âgés et aux plus déshérités, à partir de soixante-cinq ans, une avance immédiate de 5.000 francs. Mais cette avance sera prélevée sur les crédits actuellement disponibles, sur ce qui reste de ce fameux milliard demeuré aux trois quarts inemployé.

Ce qui est plus grave encore, c'est que le Gouvernement, se reconnaissant parfaitement incapable d'appliquer la loi de 1970 parce qu'elle est injuste et inapplicable, s'avance sur la voie très dangereuse des petites avances consenties les uns après les autres aux plus déshérités au détriment de la reconstitution du capital. C'est la notion de charité ou d'aumône substituée à la notion de justice.

M. Raoul Bayou. C'est aussi la notion de la carotte!

M. Paul Alduy. La majorité, abusée elle-même, et flairant quelque bénéfice électoral, a fait une ovation à M. Messmer quand il a annoncé cette décision. Je demande à la majorité d'examiner le budget de 1973. Elle n'y trouvera pas un centime de crédits nouveaux pour honorer cette promesse qui n'est, en définitive, pas autre chose qu'une promesse d'avances sur des crédits qu'on est incapable d'utiliser à bonne fin.

Le Gouvernement a donc refusé une fois de plus de régler définitivement le problème d'une indemnisation équitable des rapatriés et des spoliés d'outre-mer.

Par ses attermolements, par l'incapacité où il s'est trouvé d'instituer une caisse nationale des indemnisations comparable à celle des dommages de guerre, par la lenteur enfin des procédures adoptées, le Gouvernement a renoncé en fait à régler honnêtement et sérieusement le problème des rapatriés, à moins qu'il ne change encore d'opinion, et il en a le temps d'ici au 31 décembre.

La majorité qui est directement responsable des accords d'Evian a encore le temps de se ressaisir. Récemment, en reconnaissant aux anciens d'Algérie, dix ans après la fin de la guerre, la qualité d'anciens combattants, elle a rompu avec cette odieuse fiction selon laquelle la guerre d'Algérie était une simple opération de police, fiction que nous n'avons cessé de dénoncer.

Dès lors, la majorité qui, pendant dix ans, s'est bandé les yeux se doit de regarder la vérité avec courage et lucidité.

Si la guerre d'Algérie est une guerre, et aujourd'hui l'opposition n'est pas seule à le penser, alors, et plus que jamais les citoyens français d'Algérie qui ont tout perdu outre méditerranée ont le droit, comme jadis les Français du Nord et de l'Est, d'être dédommagés.

L'intelligence vient à la majorité en période d'élections. Il vous vous appartient, mesdames, messieurs de la majorité d'être logiques avec vous-mêmes et de mettre un terme à la longue et humiliante requête des rapatriés. (Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

M. le président. La parole est à M. Vernaudeau.

M. Roland Vernaudeau. Monsieur le ministre, mes chers collègues, en qualité de député, conseiller général du Val-de-Marne et maire adjoint de Vincennes, je ne puis que me réjouir des conclusions que j'ai lues dans les rapports concernant les problèmes de la police, tels qu'ils sont présentés dans votre budget.

En effet, il semblerait que, d'une part, la création de 5.000 emplois et, d'autre part, une forte augmentation des crédits de matériel soient destinées à renforcer les moyens de la police, principalement dans les départements de la petite couronne de Paris.

En effet, il s'agit là de mesures très urgentes. Le transfert des pouvoirs de police aux préfets des départements en cause ne s'est pas accompagné du transfert des moyens nécessaires pour les exercer efficacement.

Quels sont essentiellement les deux problèmes qui se posent ?

Le premier est celui des effectifs. Ceux-ci sont non seulement insuffisants — tous les maires du Val-de-Marne pourraient vous le dire — mais aussi, ce qui est encore plus grave, très instables.

L'instabilité tient, en premier lieu, aux servitudes imposées aux gardiens de la paix, pas assez nombreux pour maintenir l'ordre dans des départements très vastes et dont la population ne cesse de croître à un rythme très élevé.

Dans ces conditions, de très nombreux gardiens de la paix demandent leur mutation en province où les conditions de vie et de service sont plus agréables.

En second lieu, l'instabilité résulte du fait que des demandes sont adressées en permanence à la police des départements de la petite couronne afin de renforcer les effectifs des centres de vacances ou de tourisme pendant la belle saison. Pour légitimes qu'elles soient, ces demandes entraînent de très lourdes sujétions dans des départements où — il ne faut pas l'oublier — le niveau de vie est tel que nombre de personnes ne se déplacent pas pendant les mois d'été.

Or, au cours des dernières vacances, les prélèvements d'effectifs dans le Val-de-Marne, septième département français par sa population, ont été tels qu'il ne restait en réserve pour parer à une situation imprévue qu'une section de 24 hommes.

Vous comprendrez donc sans difficulté les inquiétudes de l'ensemble des responsables locaux et municipaux devant la dégradation d'un service qui ne saurait être imputable ni aux gardiens de la paix, ni à leurs chefs, mais uniquement à l'insuffisance des moyens. Tous les fonctionnaires de police de notre département ont conscience de leur mission et font leur devoir, mais on ne peut leur demander d'aller au-delà d'une certaine limite sans ressentir un sentiment certain de découragement.

A cela, je voudrais ajouter que l'administration centrale devrait tenir compte du caractère particulier d'un département comme celui du Val-de-Marne en raison de la présence sur son territoire du marché d'intérêt national de Rungis et de l'aéroport d'Orly qui constituent également de lourdes sujétions en matière d'emploi de personnel.

Je souhaite donc que les crédits de personnel qui vont vous être ouverts permettent d'accorder aux départements de la petite couronne, et en particulier à celui que je représente, des moyens leur permettant de remplir les missions qui sont les leurs dans des conditions normales. Sinon, on ne pourrait que constater avec tristesse, ce qui est déjà le cas, l'accroissement permanent des violences et des délits.

De tout temps, c'est la peur du gendarme qui a été le commencement de la tranquillité publique. Encore faut-il que la force de la loi soit réellement présente.

La seconde nécessité devrait conduire à donner à des personnels plus nombreux des moyens matériels correspondant également aux tâches qu'ils doivent accomplir.

Les départements et les communes de la banlieue parisienne sont caractérisés par leur étendue. A moins de multiplier outre mesure les effectifs, on ne peut les surveiller autrement qu'avec des moyens motorisés. Or les matériels hérités de l'ancienne préfecture de police sont pour la plupart non seulement en quantité insuffisante, mais aussi à bout de souffle sur le plan de la qualité. Les services de police judiciaire et les services de recherches ne disposent même pas de voitures banalisées. Il est donc impossible d'attendre des résultats tangibles d'opérations qui sont menées par un personnel qui se déplace dans un car de police secours.

Enfin, il est également une solution qui devrait permettre un meilleur rendement du service, c'est celle qui consisterait à confier à des personnels non actifs le soin de régler l'ensemble des questions administratives qui incombent à la police administrative.

Mais, monsieur le ministre, vous nous en avez parlé tout à l'heure, et je vous remercie d'avoir bien voulu accepter cette solution.

A mon sens, si vous pouviez résoudre dans votre budget ces trois problèmes essentiels que sont le renforcement des moyens en personnel, une dotation normale en matériel et une meilleure répartition des tâches administratives entre différentes catégories de personnel, vous pourriez peut-être revoir la conception même du rôle du commissariat de police au sein des collectivités locales, car il semble également que sur le plan même de la doctrine nous vivions sur des concepts dépassés.

Le second point de mon intervention portera sur une question totalement différente qui est celle du contrôle de la régularité des inscriptions sur les listes électorales et des opérations de vote.

Comme vous le savez, les départements de la petite couronne sont des départements où la population est extrêmement mobile. Or les procédures traditionnelles actuellement en vigueur pour l'inscription et la radiation sur les listes électorales permettent en cette matière de très nombreuses fraudes. Je crois que le moment est venu, compte tenu des progrès de l'électronique et de la mécanisation, de revoir la loi sur ce point.

Il existe encore trop de doubles inscriptions entraînant des votes multiples, trop de personnes disparues qui continuent de voter car elles ne sont pas rayées des listes.

Mon collègue M. Roland Nungesser a déposé sur le bureau de l'Assemblée une proposition de loi qui tente d'apporter une solution en suggérant la création de commissions de contrôle des opérations de vote dans les villes importantes.

En attendant une réforme de l'inscription sur les listes électorales, je souhaiterais que cette proposition soit prise en considération à l'occasion des prochaines élections.

Quoi qu'il en soit, votre budget est satisfaisant. Il doit vous permettre une politique dynamique, c'est pourquoi je le voterai. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Garcin.

M. Edmond Garcin. Plus de dix ans après leur retour massif, quelle est la situation de nos compatriotes rapatriés d'Afrique du Nord, notamment après le vote de la loi du 15 juillet 1970, dite loi relative à une contribution nationale à l'indemnisation des Français dépossédés de leurs biens ?

En qualité d'élu des régions ayant accueilli un grand nombre de rapatriés, nous pouvons vous dire, monsieur le ministre, que des situations extrêmement pénibles sont portées, chaque jour, à notre connaissance, notamment en ce qui concerne les personnes âgées.

Et c'est parce que nous nous faisons l'écho de ces inquiétudes que mon collègue M. René Rieubon posait à M. le Premier ministre, le 9 octobre 1972, une question orale dans laquelle il attirait son attention « sur la situation difficile dans laquelle se trouvait un grand nombre de rapatriés, notamment des personnes âgées, et s'il entendait prévoir au budget 1973 les crédits nécessaires à une réelle indemnisation ».

En effet, deux ans après le vote de cette loi, que constatons-nous, sinon un retard considérable dans le règlement des dossiers, et la non-utilisation des 500 millions de francs qui devaient y être consacrés chaque année ?

Aujourd'hui, sur 180.000 dossiers de demandes d'indemnisation, seulement 6.000 ont été liquidés.

A ce rythme, on comprend l'angoisse des rapatriés, et notamment des personnes âgées qui risquent, après des années de souffrances et d'attente, de ne jamais percevoir ce que la loi votée bien tardivement, et insuffisante en ce qui concerne le montant des biens et les coefficients d'indemnisation prévus, pouvait enfin leur apporter.

Certes, pressé par les événements, et par nos propositions en vue de répondre aux besoins urgents en accordant par décret l'application du coefficient 1 jusqu'à 100.000 francs, même si l'indemnisation a été estimée à 500.000 francs, et ce avec application immédiate, propositions faites lors de la discussion du projet de loi, et renouvelées les 9 novembre 1970 et 9 octobre 1971, le Gouvernement a annoncé des mesures nouvelles, notamment l'institution d'une avance sur l'indemnisation, de l'ordre de 2.000 francs ou de 5.000 francs selon les dossiers.

Maintenant, vous êtes en effet pressé : après avoir perdu deux ans, vous annoncez le paiement de cette avance, à domicile même, le tout réglé en l'espace de deux mois, alors que cette mesure touche un tiers des personnes ayant établi un dossier.

Combien aurions-nous aimé que cette précipitation, que cette préoccupation, vous les ayez éprouvées dès le vote de la loi.

Il eut été certainement préférable d'inscrire à l'ordre du jour la proposition de loi n° 192 déposée le 19 juillet 1968 par le groupe communiste et tendant à une véritable indemnisation des biens abandonnés outre-mer par les Français rapatriés. Je me permets d'indiquer au passage qu'un rapporteur U. D. R. a été désigné le 9 octobre 1969, voilà plus de trois ans, mais n'a jamais déposé son rapport.

Notre proposition de loi répondait, et répond, au souci des travailleurs, des retraités, ayant perdu leur maison ou leur appartement, fruit des économies d'une vie entière, des artisans, petits commerçants ou petits industriels, à la merci de leurs créanciers, des agriculteurs exploitants familiaux, ne pouvant faire face aux échéances des prêts d'investissement.

Elle repose sur le principe de la solidarité nationale : grâce à un impôt spécial sur les fortunes des personnes physiques et les bénéficiaires des sociétés durant chacune des cinq années de l'indemnisation, celle-ci ne devant pas dépasser 1 million de francs et étant totale jusqu'à 500.000 francs avec versements échelonnés sur cinq années, toutes les créances inférieures à 100.000 francs pourraient de cette façon être réglées dès cette année.

Si ce texte avait été discuté et voté, vous n'auriez pas eu besoin de prendre des mesures nouvelles, monsieur le ministre, et l'ensemble des rapatriés bénéficieraient déjà — sans avoir perdu deux ans, pour ne pas dire plus — de l'indemnisation à laquelle ils étaient en droit de prétendre.

C'est un problème de droit, mais n'oubliez pas que c'est aussi un problème d'humanité. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Volumard.

M. Pierre Volumard. Mesdames, messieurs, mon intervention se limitera à deux points précis concernant les rapatriés.

Le premier concerne la situation des policiers contractuels en Algérie dont je vous ai déjà entretenu l'an dernier, monsieur le ministre, à pareille époque. Le problème portait alors sur la titularisation de trois cents agents contractuels compte tenu, d'une part, de leurs services réels à l'époque des événements d'Algérie, d'autre part, de la prévision d'accroissement des effectifs de la police — de l'ordre de 5.000 personnes — qui offrait une solution commode sans créer un supplément de dépenses.

Vous aviez bien voulu, à l'époque, monsieur le ministre, accepter le principe de l'opération et donner sans tarder les directives nécessaires à votre direction du personnel. Je peux témoigner de l'efficacité dont vous avez fait preuve puisqu'à deux reprises j'ai eu l'occasion d'être reçu par cette direction. Je dois vous en remercier et vous faire part de la gratitude des anciens contractuels d'Algérie. Cependant, en gros, une moitié seulement a bénéficié d'un règlement et je me permets d'insister de nouveau pour que des solutions bienveillantes interviennent rapidement en faveur de ces dévoués serviteurs de la police et de l'Etat qui ont montré leur compétence en des temps très difficiles.

La même commodité que l'an dernier nous est aujourd'hui offerte puisque le projet de budget en discussion prévoit pour 1973 la création de 4.914 postes d'agents de police.

Je crois donc, connaissant vos sentiments, ceux de la direction du personnel, que vous pourrez résoudre rapidement le problème et d'avance je vous remercie au nom de ces braves gens.

Le second point, l'indemnisation des rapatriés, a déjà été évoqué à plusieurs reprises aujourd'hui. Certes, je sais que si le ministère de l'intérieur est chargé des opérations matérielles, le budget de l'agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer est rattaché à celui des charges communes. Vous n'en êtes pas moins un interlocuteur privilégié et je me permets de revenir sur cette indemnisation, ou plus exactement sur cet acompte.

A ce titre, et en dépit des efforts réels du Gouvernement, le décret d'application de la loi du 15 juillet 1970 est trop sévère notamment dans ses barèmes ; la loi, d'ailleurs, l'est tout autant quant aux déductions de primes diverses que les rapatriés ont touchées à leur arrivée sur le sol métropolitain.

Bien qu'il faille louer le Gouvernement de ses tout récents efforts d'humanisation, nous ne pouvons en rester là. A dire vrai, nous abordons insensiblement le problème fondamental de l'indemnisation elle-même. Il faut bien reconnaître qu'à la date du 1^{er} janvier 1972, tout comme aujourd'hui, les espoirs de remboursement par les Etats spoliateurs sont identiquement nuls et qu'il est temps que l'Etat français se substitue purement et simplement aux débiteurs défaillants, car du fait de la décision référendaire de l'époque, la nation, responsable, doit exercer sa garantie par la solidarité qui est la manifestation fondamentale de sa nature. Hors de la solidarité, il n'y a plus de nation.

Je sais qu'a priori la charge des cinquante milliards de francs à laquelle on évalue le montant de l'indemnisation réelle est trop lourde, mais elle peut ne presque rien coûter, ou plus exactement elle peut être allégée et très étalée, si l'on accepte

l'idée de transférer la propriété de logements aidés, telles les H. L. M., aux rapatriés, à proportion de leur créance. L'ordre de grandeur convient à l'opération. Bien sûr, il n'y a pas de secret : la collectivité — en l'occurrence les H. L. M. — devra récupérer soit le capital, soit le loyer. En fait, il se produira un transfert. L'effort financier à consentir revêtira, dans ce cas, la forme de prêts sur trente ans à des taux modérés, ce qui sera plus aisé pour l'Etat que l'indemnisation en dix ans actuellement envisagée pour les rapatriés, délai qu'il conviendrait de ne pas allonger davantage. Il a été assez répété que les plus âgés des rapatriés risquaient, au fil des années, de ne jamais être dédommagés.

Ainsi, on ne construirait pas un logement de plus, pas un de moins, et la difficulté financière étant tournée, nous pourrions être fiers de dire que la nation, dans sa solidarité, se serait enfin bien conduite.

Monsieur le ministre, pouvez-vous, avec votre conviction et votre talent, faire part de cette possibilité au Premier ministre et au ministre des finances en vue d'une amorce de solution avant cette fin d'année, c'est-à-dire à tout le moins le dépôt d'un projet de loi avant la fin de la session et, si possible, son vote d'urgence, au moins en première lecture ? Je sais que les délais sont très courts maintenant.

Je vous remercie en tout cas de ce que vous pourrez faire en ce sens car sincèrement nous ne pouvons en rester à la carence des Etats spoliateurs et au simple acompte. Les efforts supplémentaires que nous venons de consentir en faveur des plus défavorisés ne sont pas négligeables mais, globalement, ils ne règlent encore pas le problème. C'est pour nous une affaire d'honneur, je me permets d'y insister. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Marie.

M. Bernard Marie. De nombreux orateurs ayant déjà traité des problèmes des rapatriés, je me bornerai à deux observations. La première, pour vous féliciter, monsieur le ministre, de la diligence apportée par vos services et en particulier par le personnel des préfectures afin que les plus déshérités et les plus âgés des rapatriés puissent rapidement bénéficier des mesures décidées récemment par le Gouvernement, notamment en ce qui concerne le paiement d'un acompte sur l'indemnisation.

Ma deuxième observation concerne la dotation budgétaire prévue à ce dernier titre qui, depuis le vote de la loi de 1970, est restée invariablement fixée à 500 millions de francs. Or, la hausse des prix diminue chaque année, en valeur réelle, le montant de l'indemnisation déjà très partielle que les intéressés toucheront. C'est pourquoi, en attendant que soient enfin traités globalement tous les aspects de cette indemnisation, il conviendrait que puisse être augmentée de façon sensible, dès 1974, l'actuelle dotation budgétaire.

J'ai eu l'honneur, à l'occasion d'un récent entretien que mon collègue Mario Bédard et moi avons eu avec M. le Premier ministre, de lui faire part de cette suggestion. Il n'a pas paru a priori hostile et, je vous serais obligé de le lui rappeler.

Pourquoi attendre 1974, diront certains. Simplement parce que, au rythme actuel de l'examen des dossiers par l'agence nationale, il ne sera pas possible d'utiliser en 1973 plus que la dotation budgétaire prévue. Mais les moyens de l'agence ayant été considérablement renforcés au cours des trois derniers mois, on peut espérer que le nombre de dossiers validés nécessiteront en 1974 l'utilisation d'une dotation budgétaire très supérieure. Accroître celle-ci sera donc non seulement une nécessité mais une œuvre de simple justice.

Enfin, monsieur le ministre, vous ne vous étonnez pas que le député de la côte basque vous parle d'un problème qui traumatise, pour des raisons souvent très opposées, la population de sa région. Je veux parler des mesures d'éloignement des Pyrénées-Atlantiques prises à l'encontre des réfugiés basques espagnols.

Vous avez longuement traité de ce problème cet après-midi et confirmé ce que vous avez bien voulu récemment m'indiquer dans une lettre précise et détaillée.

Député français, je souscris entièrement aux principes contenus dans cette lettre. Néanmoins je voudrais vous indiquer combien serait néfaste de mettre, si je puis me permettre cette expression, tous les réfugiés basques dans le même panier. En particulier, certains parmi eux ne sont ni nationalistes, ni autonomistes, mais seulement des révolutionnaires. Ce sont ceux qui crient « vive le pays basque rouge » au moment où on les expulse d'une église où ils faisaient une grève de la faim symbolique. C'est par solidarité avec eux et avec eux seulement qu'au nom du collectivisme fauille et marteau — j'ai ici le tract qui a été distribué à cette occasion — des étudiants révolutionnaires espagnols ont assassiné, en le faisant brûler vif, le consul de France à Saragosse.

Mais ces gens ne représentent pas les Basques, qu'ils soient Français ou Espagnols et ce n'est pas parce que certains de nos partis politiques les soutiennent pour des raisons qui n'ont

rien à voir avec les problèmes propres aux intéressés qu'il convient de généraliser la répression que constituent pour ces Basques les mesures d'éloignement.

Généraliser — vous l'avez démontré cet après-midi — est un bien grand mot lorsque l'on sait — ce que vous avez confirmé — que sur près de 1.300 Basques espagnols bénéficiant dans le seul département des Pyrénées-Atlantiques du statut de réfugié politique, douze seulement ont fait l'objet de mesures d'éloignement.

Encore faudrait-il que des faits précis puissent être reprochés à ces derniers. A ce sujet, je voudrais pour terminer, monsieur le ministre, citer quelques passages d'une lettre que les survivants du bataillon Guernica, formé par les réfugiés politiques basques espagnols qui se battirent dans les rangs de l'armée française à la Libération, ont adressé récemment au Premier ministre :

« Dans la lutte clandestine, les Basques réfugiés en France ont joué un rôle de premier ordre dans l'organisation des réseaux de passage, comme en témoignent les récits de Rémy et le communiqué du secrétaire national des évadés de France en date du 8 mai 1971.

« Quand la lutte fut ouverte, le bataillon « Gernika » joua un rôle décisif dans la reprise aux troupes allemandes de la pointe de Grave. Cette action justifia les paroles du général de Gaulle qui, passant le bataillon en revue, à Lesparre, déclara : « La France n'oubliera pas le geste fait par les Basques pour la libération du sol ».

« La France, pour nous, à ce moment, représentait la liberté et la dignité de l'homme, le respect des droits imprescriptibles de la personne humaine, l'asile des réfugiés politiques de tous pays et de toutes tendances. Nous avons combattu pour la France parce que la France représentait plus qu'elle-même.

« Est-ce trop demander d'un gouvernement qui se réclame du général de Gaulle qu'il n'oublie pas la promesse de celui à qui il doit tout ? Nous exigeons au nom de nos sacrifices, au nom de nos frères morts, que le droit des gens soit respecté. Que tout homme, réfugié ou non, soit poursuivi, jugé, condamné ou absous selon sa responsabilité personnelle.

« Nous refusons d'admettre toute mesure qui tendrait à traiter tout homme, et plus précisément tout Basque, en otage, responsable d'activités qui ne sont pas les siennes.

« Vous avez été longtemps, monsieur le Premier ministre, ministre des armées ; vous avez toujours été et vous êtes toujours, avec une rectitude à laquelle tout le monde rend hommage, un soldat et un gaulliste convaincu. Nous faisons appel à votre fidélité à la mémoire de celui qui fut notre chef commun, nous faisons appel à votre loyauté, à votre camaraderie de combat. »

Tels sont, monsieur le ministre, les véritables représentants des réfugiés politiques basques. Ils n'ont rien de commun avec les camarades de combat de ceux qui ont assassiné dans les conditions atroces auxquelles j'ai fait allusion il y a quelques instants notre représentant à Saragosse. Ils se refusent, au nom de la quasi-totalité des réfugiés politiques basques, à être rendus collectivement responsables de crimes ou de délits qu'ils réprouvent de la même manière que nous-mêmes. Ils ne demandent ni statut privilégié, ni faveur quelconque, mais seulement que soit apportée à ceux des leurs qui ont failli aux principes que vous-même avez définis dans la lettre que vous m'avez adressée, la preuve de leur faute avant qu'ils ne soient éloignés d'une région dans laquelle, à défaut de leur ville ou de leur village, ils retrouvent au moins une langue commune.

Monsieur le ministre, les événements qui se déroulent actuellement au Pays basque sont artificiellement gonflés par ceux qui, pour des raisons diverses, ont intérêt à le faire et qui ne sont ni nos amis, ni ceux de la très grande majorité des réfugiés politiques basques dont ils se moquent bien des aspirations.

Pour rassurer ces derniers et tous leurs sympathisants, donnez-leur les informations qu'ils demandent et que vous avez évoquées, car c'est tout ce qu'ils réclament. Et l'apaisement reviendra aussitôt dans ce beau pays. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. Beauguitte.

M. André Beauguitte. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, représentant un département de l'Est depuis quatre décennies et connaissant l'histoire de ma région, je n'oublie pas qu'après le désastre de 1870, nombre de Lorrains et d'Alsaciens sont allés s'installer en Algérie, avec l'encouragement du gouvernement français.

Beaucoup sont tombés, victimes du typhus, du paludisme ou d'autres maladies ; ils avaient assaini les marais, défriché des terres incultes, arides. Je fusil sur l'épaule car leur vie était menacée à chaque instant. Ils ont courageusement constitué un patrimoine ; ils avaient mérité d'y parvenir.

Leurs descendants avaient appris, sur les bancs de l'école, que l'Algérie était le prolongement de la France. Ils l'ont vu en 1914 quand ils sont partis de mon pays, de la citadelle de Verdun sous les plis de notre drapeau pour monter à Douaumont, comme on va vers la lumière et vers la liberté. Ils l'ont vu en 1940-1945 lorsqu'on a fait appel à eux et à leur esprit d'abnégation. Par la suite, on leur a dit qu'ils bénéficieraient d'une loi. A été promulguée effectivement la loi du 15 juillet 1970 qui n'est, il faut bien le reconnaître, qu'une aumône. Ils étaient en droit d'espérer mieux.

Au moment où les investissements en Tunisie bénéficient d'une garantie très légitime, il conviendrait de songer à garantir les investissements effectués dans le passé alors que ces départements d'outre-Méditerranée étaient français. Il faudrait le faire en indemnisant comme il convient les propriétaires ainsi que les actionnaires des sociétés, car bien des métropolitains sont gravement lésés par des mesures fragmentaires et restrictives contenues dans la loi française.

Il est urgent de reviser la loi de 1970. Je me permets de vous indiquer qu'après avoir posé deux questions écrites par la voie du *Journal officiel*, j'ai préparé le texte d'une proposition que je tiens à votre disposition ou à celle de tout autre membre du Gouvernement, aux fins de trouver une solution qui assurerait l'indemnisation des biens perdus.

Les rapatriés spoliés sont répartis sur tout le territoire national. Il faut qu'ils s'incorporent à la communauté française et qu'une solution soit apportée à un douloureux problème sur lequel je n'insiste pas car une argumentation très précise a été développée par les orateurs qui m'ont précédé et j'ai constaté que vous en avez pris note.

Que fait-on pour ceux qui sont demeurés en Algérie et dont les fonds sont bloqués ? Pas un centime d'Algérie ne peut accéder en France, tandis que 9 milliards d'anciens francs sont envoyés chaque mois de France en Algérie par les travailleurs algériens. Il est logique que ces travailleurs puissent nourrir leurs familles. Mais il importe d'obtenir du gouvernement algérien qu'il autorise chaque mois le transfert du cinquième des capitaux français bloqués sur les comptes courants ou déposés en banque sous la rubrique « comptes départ ».

Or les textes législatifs algériens prévoient que 70 p. 100 des fonds déposés en banque seront convertis en bons d'équipement.

Monsieur le ministre, celui qui vous parle sait ce qu'est la spoliation ! Ma famille s'est trouvée sinistrée par trois fois en moins d'un siècle : en 1870, en 1914 et en 1945. J'aimerais que soit évité un sort semblable, plus grave même puisqu'il n'existe pas de dommages de guerre, à des hommes qui ont particulièrement souffert pour notre pays.

Que l'on songe à eux dans un esprit de justice, de compréhension, de fraternité et de solidarité humaine ! (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. Noilou.

M. Louis Noilou. C'est en qualité de député rapatrié et totalement spolié que je prends la parole.

Plusieurs collègues viennent d'exposer en partie cet important problème. Je m'associe tout particulièrement aux propos de M. Brocard, concernant des mesures, déjà annoncées par M. Messmer, et que vous venez de prendre, monsieur le ministre, en faveur des personnes âgées de plus de soixante-cinq ans, qui toucheront une petite avance sur l'indemnisation de leurs biens abandonnés.

C'est peu, et j'espère que cette première mesure d'indemnisation sera suivie d'autres afin que soient réglées les indemnités auxquelles les rapatriés spoliés ont droit.

Je vous demande, monsieur le ministre, d'étendre également cette mesure aux invalides civils et militaires qui n'ont pas encore soixante-cinq ans et d'examiner avec bienveillance chaque cas particulier. Certains d'entre eux pourraient d'ailleurs prétendre à une indemnité particulière.

Je ne désire pas remettre en question la loi du 26 décembre 1961 relative à l'accueil et à la réinstallation des Français d'outre-mer. Je crois me souvenir que son article 4 prévoyait une indemnisation. Où en est-elle à l'heure actuelle ?

D'autre part, c'est la loi du 15 juillet 1970 qui devait fixer les tranches d'indemnisation. Mais elle était tellement restrictive que son titre devient : « Loi de contribution nationale ». Les articles aussi, monsieur le ministre, ont changé. C'est ainsi que le premier alinéa de l'article premier a transformé l'engagement d'indemnisation défini par l'article 4 de la loi du 26 décembre 1961 en une simple contribution accordée par l'Etat aux spoliés.

Je rappellerai aussi que M. le ministre des anciens combattants, lors de la présentation de son budget, a déclaré qu'on ne parlerait plus désormais d'opérations « de maintien de l'ordre » en Afrique du Nord. C'est donc qu'il s'agissait d'opérations militaires. De véritables combats se sont en effet engagés à l'échelon de grandes unités, avec la participation de toutes les armes — air, terre et marine.

Peut-on espérer, monsieur le ministre, que les dégâts causés aux propriétés par ces opérations militaires seront assimilés aux dommages de guerre ? C'est le vœu que je formule en vous demandant de bien vouloir prendre en considération mes quelques remarques. Je vous en remercie à l'avance et très sincèrement. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Paquet.

M. Aimé Paquet. Monsieur le ministre, alors que vous traitez cet après-midi le problème que pose l'application de la T. V. A. aux équipements réalisés par les communes, je voulais vous interroger et formuler quelques observations ; mais vous m'avez fait comprendre qu'il valait mieux attendre la fin de la discussion. Le moment étant venu, je vais donc présenter mes questions et mes observations.

Vous avez rappelé que la T. V. A. existait depuis 1954 et que, alors, on payait autant, sinon plus que maintenant. C'est vrai. Mais on ne disait rien à l'époque, parce que cette T. V. A. n'apparaissait pas sur les factures. C'est également vrai. Vous avez ajouté qu'il n'était pas possible, techniquement, de la supprimer. C'est évident. D'une part, les règlements communautaires européens s'y opposent et, d'autre part, on ne peut interdire aux entreprises de récupérer ce à quoi elles ont droit.

Certes, on payait autant, sinon plus, autrefois. Certes, la suppression de la taxe sur la valeur ajoutée est impossible. Mais doit-on pour cela laisser les choses en l'état ?

Je vous le dis très sincèrement, je ne pense pas qu'on puisse laisser les choses en l'état !

En effet, quelles que soient les raisons que vous invoquez, à juste titre, sur le plan technique, il s'agit bien là d'un problème politique, choquant, irritant, insupportable parfois. La situation est telle qu'il faut y mettre un terme.

Je m'explique. Vous avez cité des chiffres, monsieur le ministre. Le montant de la T. V. A. acquittée par les communes sur les travaux d'équipement atteint — déduction faite de la récupération effectuée par certaines communes au titre des régies ou des concessions — 2.200 millions de francs environ.

L'année dernière, au terme de la démonstration que vous avez faite, monsieur le ministre, vous avez cité le chiffre de 1.700 millions de francs ; l'augmentation est donc sensible depuis l'an dernier.

Je voudrais, une bonne fois, mettre fin à cette querelle qui se développe dans le pays ; certains prétendent que les communes rendent à l'Etat plus qu'elles ne reçoivent.

M. Waldeck L'Huillier. C'est vrai !

M. Aimé Paquet. Et je me tourne vers M. L'Huillier pour lui dire que ce raisonnement n'est pas sérieux. Les communes versent à l'Etat 2 milliards de francs environ alors qu'elles en reçoivent 5.300 millions de francs sous forme de subventions, auxquels il convient d'ajouter 14 milliards de francs, montant du versement représentatif de la taxe sur les salaires. Les communes perçoivent donc, au total, 19 milliards de francs. Or, que je sache, 2 milliards et 19 milliards, ce n'est pas la même chose !

Il est vrai que, dans certains cas, une commune peut recevoir une subvention égale à 10 p. 100 de la dépense qu'elle engage, et être amenée à verser 17 p. 100 de taxe à l'Etat. Je ne me suis d'ailleurs jamais risqué à expliquer un tel phénomène à un maire, quel qu'il soit.

Au cours d'un récent débat j'étais intervenu à cette tribune et j'avais cité le fait suivant. Au cours d'un voyage à Martigues, mon attention fut attirée par un immense panneau, astucieusement présenté, sur lequel on pouvait lire : « Ici, port de Martigues ; travaux d'aménagement du port de Martigues ; subvention versée par le conseil général, tant ; subvention versée par l'Etat, tant ; versement à l'Etat par la commune de Martigues sous forme de T. V. A., tant. » Le troisième chiffre écrasait évidemment les deux premiers.

Un tel état de choses, bien qu'il ne soit pas généralisé comme le prétend M. L'Huillier, devient insupportable dès qu'il n'est plus isolé.

Il y a mieux encore. Dans mon département, une quinzaine de communes de la région de Tullins ont été ravagées par un cataclysme l'an passé.

Peut-être vous en souvenez-vous, les dégâts se chiffraient à 10 millions de francs environ. Vous nous avez aidés, et je vous en remercie, mais l'Etat a perçu sur la subvention qu'il nous a accordée pour réparer les dégâts, 1,7 million de francs, soit 170 millions d'anciens francs. Ce n'est guère admissible.

Ne pourrait-on pas — c'est une solution que je vous propose — étaler le remboursement de la T. V. A. sur trois ans ? Dans notre cas, nous n'aurions que 600.000 francs à rembourser par an.

Vous venez d'annoncer la création d'une subvention complémentaire d'équipement. Cette subvention s'accroîtra, avez-vous dit, d'année en année. Pourquoi ne pas inclure le remboursement de la T. V. A. dans cette subvention ?

En somme — M. L'Huillier ne le répètera pas — votre volume de subventions augmente chaque année dans des proportions assez sensibles, et vous pouvez par conséquent modérer cette augmentation de telle sorte que l'inclusion du remboursement de la T. V. A. ne pose pas trop de problèmes sur le plan financier.

Je vois deux avantages à cette solution simple.

Le premier est de rendre à la T. V. A. son rôle d'incitation. On oublie trop souvent en effet que la T. V. A. a pour objet d'inciter à l'investissement.

Le deuxième est de mettre fin à un problème politique qui devient — vous êtes trop fin politique pour l'ignorer — particulièrement irritant.

En conclusion, permettez-moi de dire, monsieur le ministre, que si vous pouviez accepter la suggestion que je vous présente, l'hommage que je rends à l'action efficiente que vous menez — vous l'avez montré cet après-midi — serait encore bien plus chaleureux, croyez-moi. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs, j'ai déjà eu l'occasion de répondre abondamment cet après-midi aux premiers orateurs qui sont intervenus lorsque j'ai présenté à l'Assemblée nationale le projet de budget pour 1973 du ministère de l'intérieur.

Après analyse d'ensemble, il me reste maintenant à répondre aux diverses questions qui ont été formulées et tout d'abord à celles que m'a posées le président de notre séance de ce soir, M. Jean Delachenal, concernant les textes d'application de la loi sur la formation des personnels communaux.

Les décrets sont en cours d'élaboration et l'objectif du Gouvernement est de faire en sorte qu'ils soient publiés au *Journal officiel* avant le 1^{er} janvier 1973.

Mais il est indispensable que ces décrets fassent l'objet d'une large concertation, de façon que la loi soit bien appliquée dans sa lettre et dans son esprit.

A cet effet, la commission paritaire prévue par la loi elle-même se réunira du 17 au 27 novembre pour étudier les différentes dispositions de ces décrets.

Je signale à l'Assemblée que les textes ont déjà été envoyés aux membres de la commission, qui auront ainsi disposé de trois semaines pour les étudier.

Bien entendu, nous n'avons pas omis de les adresser en tout premier lieu à celui qui fut le rapporteur de votre commission des lois, c'est-à-dire à M. Delachenal, qui m'a également demandé quand serait mis en place le centre de formation du personnel communal. Il le sera le plus tôt possible, car nous avons, ne l'oublions pas, à organiser les prochaines élections.

Le conseil d'administration aura à prendre plusieurs mesures administratives. Je pense qu'il pourra se réunir à la fin du mois de février ou au début du mois de mars prochain. J'ai moi-même donné des ordres très précis pour que sa mise en place soit très rapide.

En attendant, l'association nationale d'études municipales assurera l'intérim du centre de formation.

M. Delachenal a également posé une question sur les traitements des personnels communaux. Il y a évidemment un très grand effort à faire dans ce domaine. Vous savez qu'une limite nous est imposée par le code communal.

Mais il est un problème que j'aimerais résoudre et qui concerne les secrétaires généraux et les secrétaires généraux adjoints, qui, lorsqu'ils arrivent jeunes en fin de carrière, se trouvent au sommet de l'indice correspondant à l'importance de leur ville. Ces fonctionnaires municipaux n'ont aucune envie de profiter de je ne sais quelle mobilité pour aller dans une ville plus importante, alors qu'ils connaissent parfaitement les problèmes de la commune où ils résident et qu'ils donnent toute satisfaction à la municipalité.

Vous pouvez compter sur ma diligence pour m'efforcer de convaincre mes collègues compétents, et de résoudre ce problème qu'a d'ailleurs examiné la commission Krieg qui est chargée, vous le savez, d'étudier la situation des directeurs de services locaux et des directeurs des préfectures.

M. Couveinhes m'a demandé si l'avance accordée cette année aux rapatriés âgés de plus soixante-cinq ans serait reconduite l'année prochaine.

Cette mesure a été prise parce que les opérations d'indemnisation en étaient encore à leur démarrage. Elle concerne les rapatriés qui auront dépassé l'âge de soixante-cinq ans en 1972. Ces derniers bénéficieront d'une avance de 2.000 francs ou de 5.000 francs, suivant les cas.

Aucune disposition n'est prévue pour le moment en ce qui concerne les années à venir. Ce problème pourra être étudié à nouveau le moment venu.

L'effort consenti est déjà considérable puisque cette mesure devrait intéresser près de 80.000 rapatriés. Je ne répondrai pas — je les prie de m'en excuser — aux différents orateurs qui m'ont posé des questions concernant l'application de la loi sur l'indemnisation des rapatriés. Chacun sait bien — et d'ailleurs chacun l'a dit dans son intervention — que cette question relève du ministre de l'économie et des finances, qui est le tuteur de l'agence de l'indemnisation.

Il n'en reste pas moins que j'ai noté scrupuleusement le détail de ces diverses interventions, d'autant plus que leurs auteurs m'ont demandé de les transmettre soit au ministre de l'économie et des finances, soit au Premier ministre. Je ne manquerai pas de le faire.

M. Fouchier a fait porter l'essentiel de son intervention sur les personnels de police et sur les personnels des préfectures.

Monsieur Fouchier, je puis vous assurer que j'attache un grand intérêt aux discussions sur le personnel de police qui se déroulent actuellement entre le secrétariat d'Etat chargé de la fonction publique et le ministre des finances pour l'application des mesures de la catégorie B aux catégories spéciales dont fait partie la police. Ces discussions n'ont pas encore tout à fait abouti, mais nous les suivons de très près au ministère de l'intérieur. Nous entendons, en effet, remettre en ordre de façon véritablement sérieuse les carrières de police. Vous savez que la police des communes de plus de 10.000 habitants, d'après une loi de 1941, devait être étatisée. Or un article de la loi de finances de 1948 a figé cette étatisation en la soumettant à des autorisations particulières chaque année. J'ai précisément demandé à une commission présidée par un conseiller d'Etat, dont le rapport doit être déposé avant le 1^{er} janvier 1973, d'étudier la situation des villes de plus de 10.000 habitants qui ne possèdent pas encore de police d'Etat. Il appartiendra à cette commission de proposer une répartition entre police nationale et gendarmerie, car nous entendons instaurer la plus complète coopération entre ces deux grands corps.

Je suis moi-même très attentif au problème des personnels de préfecture. Il s'agit là, effectivement, de l'administration générale du territoire. J'ai rappelé tout à l'heure à la tribune qu'un plan de quatre ans était en cours d'application; nous en avons à peu près réalisé la moitié en deux ans. J'espère que dans les deux années suivantes ce plan sera entièrement appliqué.

Nous avons besoin d'un personnel de qualité et nous avons appris avec satisfaction que les instituts régionaux d'administration commencent maintenant à fonctionner. D'autre part, nos concours sont extrêmement stricts car nous entendons opérer dans les meilleures conditions la relève de ce personnel de préfecture, qui est de grande qualité.

J'ai indiqué cet après-midi qu'on enregistrait actuellement dix demandes pour un poste; les choix pourront être faits de manière judicieuse.

Le problème du cadre B sera résolu par la réforme en cours. Les difficultés que posaient les catégories C et D ont été tranchées. Reste la catégorie A. Nous avons amélioré la condition des attachés de seconde classe au cours de cette année et, comme je l'ai déjà dit, je me préoccupe maintenant de régler le problème que pose la situation des directeurs de préfecture. Ces derniers occupent une place privilégiée dans les départements. C'est eux, bien souvent qui, en remplacement du préfet, président des commissions où siègent les directeurs de différents services de l'Etat. Il importe donc qu'ils obtiennent la place qu'ils méritent. Nous nous y employons. C'est ainsi que nous avons pu faire inscrire dans le programme des travaux de la commission Krieg l'examen de leur cas.

M. Hébert a posé une question très précise concernant les communautés urbaines: l'aide exceptionnelle dite de capitation de 2,4 francs par habitant sera-t-elle reconduite en 1973? Le ministère de l'intérieur l'a demandé. Comme le sait M. Hébert, les crédits correspondants ne sont pas inscrits dans la loi de finances mais toujours dans un collectif. Au cours d'une prochaine réunion interministérielle, nous ne manquerons donc pas de demander la reconduction des crédits accordés en 1971 et en 1972 et dont bénéficient surtout les communes qui ne sont pas des communes centres. S'agissant des prêts spéciaux à long terme en faveur des communautés urbaines, je répondrai à M. Hébert qu'une possibilité est ouverte. Les communautés ont le privilège de pouvoir bénéficier des contrats de plan qui comportent l'octroi de prêts à taux réduit de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces mesures en faveur des communautés urbaines renforcent celles qui ont déjà été prises, telle par exemple la majoration de 33 p. 100 des subventions d'équipement dont M. Hébert s'est plu à souligner la future efficacité.

M. Valenet a fait porter son intervention plus particulièrement sur les communes pauvres de la région parisienne qui ont bénéficié d'une patente insuffisante. Il m'a demandé quelles dispositions pourraient être arrêtées pour améliorer les ressources de ces communes.

Comme M. Valenet le sait, il existe dans la région parisienne un fonds d'égalisation des charges entre les différentes communes. Or ce problème n'a pas échappé au comité de ce fonds qui doit examiner, au cours de sa prochaine réunion, un système de répartition permettant de favoriser davantage les communes pauvres dont la valeur du centime, et tout particulièrement de la patente, est faible.

M. Alduy a commencé son intervention en présentant une observation à propos de la réponse que j'avais faite cet après-midi à M. Delelis.

M. Delelis n'a pas dit qu'il voulait supprimer les compagnies républicaines de sécurité, mais le système d'intégration qu'il propose — j'en connais d'ailleurs l'origine — aboutit à leur disparition à brève échéance, le régime de ces compagnies finissant par être tout à fait semblable à celui des personnels de la police urbaine.

M. André Delelis. Nous voulons qu'elles soient mieux utilisées.

M. le ministre de l'intérieur. Parlons précisément de leur utilisation.

Vous vous plaignez, lorsque vous traversez Paris de rencontrer une police nombreuse, mais vous vous êtes également plaint de son absence lorsque quelques vitrines ont été brisées au Quartier latin. Alors, il faudrait s'entendre.

Qu'on ne vienne pas me dire qu'il y a peu de police dans les pays étrangers parce que, probablement, il n'y a pas de manifestation! Je voyage moi aussi et, à Rome où j'étais il y a peu de temps encore, je me suis trouvé au milieu d'un déploiement de police et de manifestations, ce qui tendrait à démontrer le contraire de ce que vous avez dit tout à l'heure.

Par ailleurs, je suis très attentivement et au jour le jour tout ce qui se passe dans le monde entier, en ce qui concerne aussi bien les attaques contre la police que les manifestations gauchistes. Je peux donc certifier que, dans les autres pays occidentaux, il y a les mêmes manifestations.

Lorsque le préfet de police de Paris ou le préfet d'un département me demandent des renforts, je les leur donne toujours. Il leur appartient de juger eux-mêmes la situation. Et puis, le meilleur moyen d'éviter qu'une situation ne se dégrade, qu'il n'y ait à déplorer des blessés le soir, n'est-ce pas de mettre dans la rue des forces de police suffisantes? Qu'importe, dès lors, s'il y a trop de déplacements? Je préfère prendre toutes les précautions nécessaires pour qu'il n'y ait pas de victimes. C'est là mon premier objectif. Au reste, pourquoi manifester à tort et à travers? (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

Pourquoi trois, quatre, cinq fois par semaine recommencer la même manifestation? Quelles en sont les conclusions au bout du compte? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

D'ailleurs, vous savez bien, les uns et les autres, que nous sommes obligés de vous protéger contre les perturbations de vos propres manifestations lorsque vos services d'ordre sont insuffisants. Certains parmi vous ce soir pourraient témoigner que leur service d'ordre a été victime d'agressions, il y a peu de temps encore, et qu'il y a eu des blessés. Le jour où vous pourrez vous protéger vous-mêmes contre les gauchistes, peut-être y aura-t-il moins de police dans les rues de Paris. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Vernaudon, pour sa part, a demandé plus de policiers en général et beaucoup plus de policiers pour la banlieue parisienne. Il a raison. Lorsque nous avons donné aux préfets de la région parisienne les pouvoirs en matière de police, nous avons voulu notamment atteindre cet objectif: que les policiers des trois départements de la petite couronne n'aient plus à venir à Paris et qu'ils exercent leurs fonctions dans ces départements.

En 1972, trois commissariats de police nouveaux ont été créés dans les trois départements de la petite couronne. J'ai pu y affecter 433 policiers supplémentaires, 40 véhicules lourds, 21 voitures légères et 85 motos pour faciliter la circulation. Cet effort sera poursuivi en 1973.

Chaque année, j'essaie d'augmenter dans les banlieues de toutes les villes l'effectif du personnel policier et les moyens mis à leur disposition. Les crédits dont nous disposerons l'année prochaine seront équivalents à ceux de 1972, en ce qui concerne les voitures et les effectifs. De plus, nous pourrions appliquer à ces trois départements un plan particulier pour la circulation, d'un coût de 880.000 francs.

M. Vernaudon m'a demandé aussi de prendre en considération la proposition de loi de son collègue M. Nungesser, concernant la fraude électorale. J'ai déjà eu l'occasion de dire qu'une étude était menée au ministère de l'intérieur avec l'auteur et les cosignataires de cette proposition pour voir s'il serait possible de déposer un projet de loi avant la fin de la présente session.

Au cours des débats budgétaires précédents, M. Volumard était intervenu avec une certaine vigueur en faveur des anciens

contractuels d'Algérie et il a obtenu satisfaction, car la cause qu'il défendait était juste. C'est bien grâce à lui que ce problème a pu être résolu. Nous avons déjà intégré dans les cadres 46 de ces anciens contractuels d'Algérie et leur titularisation interviendra rapidement.

M. Raoul Boyou. Merci pour les autres !

M. le ministre de l'intérieur. M. Marie nous a parlé de l'indemnisation et je n'y reviens pas. Cet après-midi, j'ai déjà apporté une réponse à la fois générale et particulière sur les autres points de son intervention. Je fais la même observation à M. Beauguitte qui m'a également interrogé à propos de l'indemnisation des rapatriés.

M. Noilou a évoqué la question des acomptes versés aux catégories défavorisées de rapatriés, c'est-à-dire à ceux qui ont plus de 65 ans. Il nous a dit que les grands invalides civils méritaient eux aussi une priorité.

Le Gouvernement y a pensé, puisque la première fraction de 15 p. 100 des rapatriés classés sur les listes départementales recevra également l'acompte de 2.000 ou 5.000 francs. Les commissions départementales ont à peu près sûrement classé ces grands invalides dans ces 15 p. 100 prioritaires : elles ont en effet tenu compte, pour l'établissement des listes, de l'état physique des intéressés.

Cet après-midi, M. Brocard a soulevé la question du personnel de la police municipale à laquelle il convient en effet de répondre.

Un accord avait été passé avec les représentants de ce personnel, accord aux termes duquel une distinction était établie entre ceux qui servent dans les villes de plus de 2.000 habitants et ceux qui servent dans les villes de moins de 2.000 habitants. De même avaient été créés un grade de brigadier-chef principal et un autre de gardien principal. L'ancienneté requise pour l'avancement au grade de brigadier-chef avait été réduite de six à trois ans.

Un certain nombre de points restant en discussion, j'ai demandé aux intéressés de venir s'en entretenir avec moi. Comme M. Brocard, je tiens à voir régler rapidement le problème de ces polices municipales réellement dignes d'intérêt.

M. Bozzi m'avait demandé s'il était possible de créer une école de la protection civile en Corse où elle fait cruellement défaut. Je me rends à ses arguments qui sont très pertinents. Il faut en effet créer cette école sur le plan départemental, que le service national de la protection civile aidera dans son fonctionnement, d'abord par une subvention générale assez minime, mais aussi par une subvention plus importante de quinze francs par stagiaire et par jour de stage.

Enfin, une question m'a été posée par M. Paquet. Qu'il veuille bien m'excuser si je ne lui ai pas permis de m'interrompre tout à l'heure, mais je n'avais pas alors terminé la démonstration que j'étais en train de faire. Au demeurant, il n'est pas trop tard pour intervenir maintenant.

Nous savons où gît la difficulté, mais il faut d'abord bien poser le problème. Or, ce n'est pas le faire que de demander purement et simplement le remboursement de la T. V. A., en déclarant qu'elle est maintenant au taux de 17,50 contre 14,85 avant 1968. Les responsables des finances publiques vous rétorqueront avec juste raison que les communes ne paient, en effet, pas plus d'impôt aujourd'hui qu'avant 1968. Si vous adoptez ce raisonnement, vous posez mal le problème.

Comment faut-il donc poser le problème des finances locales ? Et je ne parle pas ici de la révision des contributions directes qui est cours, ni du versement représentatif de la taxe sur les salaires encore qu'il faille mener chaque année une action vigoureuse pour le défendre.

J'ai le sentiment qu'il y a entre M. Paquet et moi plusieurs points d'accord. Il s'agit d'abord de l'application du décret de 1972, tendant à actualiser les subventions fixées forfaitairement il y a des années. Mais il y a aussi la subvention globale, qui apporte un changement complet dans les habitudes de l'Etat à l'égard des collectivités locales en matière de financement. En effet, ainsi que je l'ai indiqué, il ne s'agit plus d'une subvention accordée pour tel équipement par tel ministère, mais d'une subvention globale attribuée à une commune qui s'impose des efforts pour faire ces investissements et qui a un centime très faible.

Nous définirons des critères d'attribution de cette subvention globale qui, tenant compte des différentes strates de la population, permettront de servir vraiment utilement le plus grand nombre de communes.

Telles sont, mesdames, messieurs, les voies dans lesquelles il faut s'engager.

Quand M. Paquet disait que le système de la subvention globale aboutissait, au bout du compte, à un certain remboursement de la T. V. A., il avait raison puisque la subvention globale est assise largement sur les équipements et sur l'auto-

financement consenti par la commune. En fin de compte, tout revient à ceci : accorder des ressources nouvelles aux collectivités locales.

Monsieur le président, mesdames, messieurs, je crois avoir ainsi répondu à toutes les questions qui m'ont été posées. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

J'appelle maintenant les crédits du ministère de l'intérieur :

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : + 308.383.141 francs ;
« Titre IV : + 7.167.007 francs. »

M. le président. Je donne lecture de l'état C :

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme, 101.360.000 francs ;
« Crédits de paiement, 44.779.000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme, 639.600.000 francs ;
« Crédits de paiement, 116.890.000 francs. »

Sur le titre III, la parole est à M. Bozzi.

M. Jean Bozzi. Monsieur le ministre, j'ai estimé que les crédits inscrits au titre III étaient suffisants. Je ne vais donc pas revenir sur mon appréciation. Je me bornerai à formuler une remarque concernant leur emploi.

Le recrutement des personnels en tenue de la police nationale connaît, en dépit du niveau relativement intéressant des émoluments de début que vous leur avez procurés, des difficultés qui me paraissent tenir à la concurrence qui vous est faite, si j'ose dire, par d'autres ministères — celui des postes et télécommunications notamment — qui recrutent leurs personnels à dix-huit ans et s'attachent à acquérir leur fidélité par toute une série d'avantages sociaux dont certains sont maintenus lors de l'appel sous les drapeaux.

D'autre part, si j'ai bien compris votre exposé d'aujourd'hui, le rôle nouveau que vous entendez, à juste titre, faire jouer aux membres des corps urbains en les insérant plus intimement dans le tissu social où ils seront appelés à évoluer — je fais allusion à ces « ilotiers » dont vous parlez cet après-midi — me paraît devoir conduire à donner aux élèves gardiens de la paix une formation professionnelle plus étendue, plus variée, donc nécessairement plus longue que celle, relativement courte, à laquelle ils sont présentement astreints.

La question se pose donc de savoir s'il ne conviendrait pas que vous abaissiez de vingt-neuf à dix-neuf ans l'âge à partir duquel vous recruterez les candidats gardiens de la paix, que vous portiez de quatre à six, voire huit mois, la durée de leur stage en école et que vous obteniez de M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale — et ceci me semble être un complément nécessaire à la réforme que je vous propose — qu'ils soient incorporés, sans qu'il y ait solution de continuité, dans des unités de protection civile ou des corps de défense au sein desquels ils apprendraient à lutter contre divers sinistres et se perfectionneraient, en tout état de cause, dans la pratique du secourisme qui, sur la voie publique, peut leur être bien nécessaire.

Telles sont, monsieur le ministre, les suggestions que j'ai l'honneur de vous soumettre, pour une meilleure utilisation des crédits inscrits au titre III.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. Sur le titre IV, la parole est à M. Bozzi.

M. Jean Bozzi. Je ferai à propos du titre IV la même observation qu'à propos du titre III : les crédits sont suffisants. Mais je vous suggère d'en faire, dans un cas bien connu de moi et de vos services, l'application que je vais indiquer brièvement.

Il y a quelques années — c'était à la fin de 1966 — l'un de vos prédécesseurs au ministère de l'intérieur, dont j'étais le proche collaborateur, décidait, à la suite de l'envoi sur place du directeur des personnels et du matériel de la sûreté natio-

nale de l'époque, de construire à Ajaccio un hôtel de police. Les crédits nécessaires étaient inscrits au budget pour l'exercice 1967.

Mais des difficultés locales devaient apparaître, tenant au délai imposé par le ministère des armées pour la cession à votre ministère de la parcelle nécessaire à la construction dudit hôtel. Lorsque cette cession fut intervenue, d'autres difficultés se firent jour au sujet de l'aménagement du sol d'assiette du bâtiment, puis il apparut que l'opération envisagée par vos services ne pouvait être dissociée de l'aménagement d'ensemble du secteur urbain constitué par la place de Gaulle et ses abords. Pour ces raisons diverses, l'aménagement fut différé.

Pendant ce temps, et en dépit de mes interventions, les crédits prévus pour l'hôtel de police d'Ajaccio étaient tout naturellement consacrés à d'autres projets en état d'être réalisés.

Or les conditions déplorables dans lesquelles travaillent les fonctionnaires du corps urbain d'Ajaccio ne peuvent être tolérées plus longtemps.

Je vous suggère donc d'envoyer sur place une mission de l'inspection générale, qui pourrait faire le point des difficultés de tous ordres qui s'opposent encore à la construction rapide de l'hôtel de police. Si son rapport laissait entrevoir une solution prochaine de cet irritant problème, je vous demanderais d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 1974, certain de me faire ainsi l'interprète des personnels en cause, dont les doléances sont justifiées.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le titre IV.

(Le titre IV est adopté.)

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.

(Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI.

(Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.

(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

M. le président. J'appelle maintenant les crédits concernant les rapatriés.

ÉTAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : + 100.000 francs. »

La parole est à M. Leroy-Beaulieu, inscrit sur le titre III.

M. Pierre Leroy-Beaulieu. Monsieur le ministre, mes chers collègues, à cette heure tardive, je serai bref.

Je n'ignore pas que la plupart des questions concernant les rapatriés relèvent du budget des charges communes. Néanmoins, je voudrais soulever un problème qui n'a pas été évoqué cet après-midi, celui qui se pose aux harkis, nos compatriotes musulmans qui se sont battus à nos côtés, en des temps douloureux que nombre de nos collègues ont rappelés aujourd'hui.

En ma qualité de maire, j'ai pu constater à plusieurs reprises que ces hommes, qui vivent maintenant en France, c'est-à-dire dans leur pays, qu'ils ont choisi, rencontrent parfois des difficultés pour faire venir leur famille auprès d'eux. On leur fait, comme il le disent, des « chichaï ». Or ils sont Français, comme nous. Ils ont les mêmes droits que nous car ils ont versé leur sang pour notre patrie. Ils se sont battus avec nous, non seulement au moment de la campagne d'Algérie mais aussi en 1914-1918 et en 1939-1945. Ils ont donc droit à notre reconnaissance et il faut les aider. Ils ont des droits : puisse la France les reconnaître, au moins sur le plan administratif, en donnant à ces compatriotes la possibilité de s'intégrer totalement !

Dans l'hospice de ma commune, certains d'entre eux sont seuls et souhaiteraient avoir auprès d'eux des membres de leur famille.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de faciliter, dans toute la mesure possible, l'entrée en France des parents de harkis.

Cela dit, je voudrais maintenant, avec l'autorisation de M. le président, et abordant un autre sujet, parler de notre police et de nos C. R. S.

Grâce à vous, monsieur le ministre, ma commune a eu la chance d'être dotée d'un centre d'éducation pour les jeunes, organisé tant par la police nationale que par les compagnies républicaines de sécurité.

Cet été, à Agde, des policiers et des C. R. S. ont encadré huit cents jeunes, leur ont facilité l'organisation de jeux de plage, leur ont permis de « vivre » leurs vacances, plutôt que d'aller dans les night clubs ou de trainer n'importe où.

Permettez-moi, au nom des parents, de la municipalité et en mon nom personnel, de rendre hommage, du haut de cette tribune, à ces policiers et à ces C. R. S. Je devais le faire non seulement en tant que maire, mais aussi en tant que parlementaire.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

Article 57.

M. le président. J'appelle maintenant l'article 57 rattaché au budget du ministère de l'intérieur :

« Art. 57. — I. — Dans les communes comprises à l'intérieur du périmètre juridiquement défini pour l'implantation des villes nouvelles de Lille-Est, Le Vaudreuil, l'Isle-d'Abeau, Rives de l'Étang de Berre, Saint-Quentin-en-Yvelines, Marne-la-Vallée, Melun-Sénart, la police d'État est instituée et les pouvoirs de police sont répartis entre le préfet et le maire, comme il est dit aux articles 112 et 113 du code de l'administration communale.

« Ces mesures prendront effet à la date qui sera fixée pour chaque commune par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre de l'économie et des finances.

« II. — Dans les communes suivantes :

« — département de la Drôme : Pierrelatte, Saint-Paul-Trois-Châteaux ;

« — département du Gard : Bagnols-sur-Cèze, Chusclan, Saint-Nazaire ;

« — département des Pyrénées-Atlantiques : Mourenx, Pardies, Artix, Os-Marsillon, Arange, Mont, Noguères, Besingrand, Abidos, Lacq, Lendresse, la police d'État est instituée et les pouvoirs de police sont répartis entre le préfet et le maire, comme il est dit aux articles 112 et 113 du code de l'administration communale.

« III. — Les communes énumérées au présent article contribueront aux dépenses des services de police dans les conditions fixées chaque année par un arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre de l'économie et des finances. »

La parole est à M. Waldeck L'Huillier, inscrit sur cet article.

M. Waldeck L'Huillier. Monsieur le président, je désire expliquer le vote du groupe communiste sur cet article 57.

J'ai déclaré tout à l'heure que nous ne voterions pas l'ensemble de ce projet de budget, mais je n'ai pas voulu intervenir sur certains problèmes de détail.

Je souhaite seulement qu'il n'arrive pas à M. le ministre de l'intérieur des mésaventures analogues à celles qu'a connues son homologue américain, à l'occasion de l'élection présidentielle qui se déroule aujourd'hui aux États-Unis : dans l'Ohio et dans l'État de New York, de 30 à 40 p. 100 des machines électroniques sont restées en panne, de sorte que les résultats de l'élection seront connus avec quelques jours de retard.

En ce qui concerne les machines électroniques de vote, elles ne pourront enregistrer, car ce n'est pas calculable, le triquage électoral que constitue l'utilisation abusive de la télévision par la majorité, par rapport à l'opposition.

Mais je voudrais revenir sur un autre point.

Votre projet de budget, monsieur le ministre, ne peut nous donner satisfaction, notamment après les explications que vous avez fournies à deux reprises au sujet de la T. V. A. En réalité, la seule et véritable solution, celle qui se rapproche le plus de la justice, serait le remboursement de la T. V. A. aux communes.

Les arguments que vous avez invoqués ne peuvent pas nous convaincre, et M. Paquet a fait état de quelques exemples typiques parmi beaucoup d'autres.

Vous ne pouvez contester que la T. V. A. qui est payée par les collectivités locales atteint souvent le montant des subventions ; et, bien entendu, quand il n'y a pas de subvention, elle le dépasse très largement.

M. Pierre Leroy-Beaulieu. Ce n'est pas vrai !

M. Waldeck L'Huillier. Je vous demande pardon, mon cher collègue, mais sans doute n'êtes-vous pas averti de ces problèmes. Il vous faudra étudier de nouveau certains documents du ministère de l'économie et des finances : je les tiens à votre disposition.

C'est l'État qui lèse les collectivités locales ! Le seul bénéficiaire de l'augmentation des taux de la T. V. A., dont l'institution a servi d'argument pour la suppression de la taxe locale, puis de la taxe sur les salaires, pour les remplacer par le versement représentatif de la taxe sur les salaires, c'est l'État !

J'ai été très attentif, monsieur le ministre, aux indications que vous nous avez fournies quant à la progression de ce versement représentatif de la taxe sur les salaires. Nous serons vigilants pour qu'il soit maintenu à son niveau actuel.

Permettez-moi de souligner, bien que vous ayez affirmé le contraire, que, dans le Marché commun, c'est en France que le taux de la T. V. A. payée par les collectivités locales est le plus élevé : 17,6 p. 100, tandis qu'il est de 12 p. 100 en Italie et de 11 p. 100 en République fédérale d'Allemagne.

Ce problème est important pour les collectivités locales. Mais c'est aussi le contenu de votre projet de budget, conforme à la politique du Gouvernement, que nous voulons condamner. Aussi, plus conséquents que M. Paquet, nous voterons contre ce projet de budget. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.)

M. Pierre Leroy-Beaulieu. C'est normal !

M. le président. La parole est à M. Delelis.

M. André Delelis. Monsieur le ministre, nous n'avons trouvé ni dans vos explications, ni dans votre réponse, ni même dans la présentation générale de votre projet de budget, les motifs qui pourraient inciter le groupe socialiste à le voter.

Je rappellerai, en ce qui concerne la police, les problèmes d'augmentation des effectifs, qui n'ont pas trouvé d'écho en vous, et ensuite le problème de l'utilisation des policiers.

Je répète, à votre intention comme à celle de tous nos collègues, et pour que les choses soient claires — car des interprétations différentes ont été données de mon intervention de cet après-midi — que nous avons demandé non pas la suppression des compagnies républicaines de sécurité, mais tout simplement leur meilleure utilisation.

Le programme du parti socialiste et le programme commun de la gauche ont bien précisé, à cet égard, que nous étions partisans de la suppression de toutes les polices parallèles. Autrement dit, nous ne voulons qu'une seule police nationale.

M. le ministre de l'intérieur. Il n'y a qu'une seule police nationale !

M. Pierre Leroy-Beaulieu. C'est vrai !

M. André Delelis. Nous voulons surtout qu'elle soit bien utilisée dans tout le pays. En particulier, notre souci principal est que soient assurées la tranquillité et la sécurité de la population, que l'on donne un meilleur visage de la France. Il faut que les Français puissent être tranquilles, soit en sortant le soir, soit en allant dans des soirées dansantes, soit en fréquentant les lieux publics, soit encore, pour les travailleurs de nuit, en rentrant chez eux.

Vous n'avez pas répondu aux questions que nous vous avons posées au sujet de l'amélioration du sort des policiers et des retraités.

Par ailleurs, ce qui a été dit ici des collectivités locales ainsi que des agents de préfecture ne nous donne pas satisfaction, aussi bien les explications que vous avez vous-même fournies que ce qui a été dit par les membres de votre majorité.

Je vous le demande : le maire de Vannes et président de conseil général que vous êtes peut-il être satisfait du sort que l'Etat réserve aux collectivités locales, aux communes en particulier, ainsi qu'aux préfectures ? (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)

Ce que je viens de dire est bien vrai en ce qui concerne la T.V.A. Nous pouvons prouver au moyen de chiffres que ce sont en réalité les communes qui subventionnent l'Etat, quoi qu'en ait dit M. Paquet. (Protestations sur plusieurs bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

D'ailleurs, si vous n'êtes pas convaincus, mes chers collègues, nous sommes prêts, à cet égard, à ouvrir une « table ronde » si vous voulez bien, un jour, y participer.

M. Pierre Leroy-Beaulieu et Marc Bécam. D'accord !

M. André Delelis. Je dois dire ici, au nom du groupe socialiste, qu'en ce qui concerne les rapatriés, vous n'avez vraiment rien apporté. Le département que je représente en compte très peu, mais j'approuve tout ce qu'en ont dit leurs défenseurs.

M. Pierre Leroy-Beaulieu. M. Defferre voulait qu'on fusille les rapatriés !

M. André Delelis. Si les membres de la majorité n'ont pas été les derniers à critiquer le Gouvernement à leur sujet, j'ai bien l'impression — et je conclurai sur ce point — que l'on va agir envers les rapatriés comme on le fait envers les anciens combattants de 1914-1918 auxquels on remet des décorations seulement à la veille de leur mort, ou parfois à leur famille, à titre posthume, et que, dans trente ans, on parlera encore de ces malheureux rapatriés.

C'est pour toutes ces raisons, monsieur le ministre, que le groupe socialiste votera contre votre projet de budget. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 57.

M. Raoul Bayou. Le groupe socialiste vote contre ! (L'article 57 est adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de l'intérieur et des crédits concernant les rapatriés. La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1973, n° 2582 (rapport n° 2585 de M. Guy Sabatier, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Affaires culturelles :

(Annexe n° 1. — M. Raymond Boisdé, rapporteur spécial ; Avis n° 2586, tome I, de M. de la Verpillière, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; Avis n° 2586, tome II, de M. Bichat (cinéma), au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

Dépenses militaires (art. 25 et 26), budgets annexes du service des essences et du service des poudres et secrétariat général de la défense nationale :

Dépenses militaires (art. 25 et 26) :

Commission des finances, de l'économie générale et du Plan : Problèmes généraux (annexe n° 45. — M. Jean-Paul Palewski, rapporteur spécial).

Titre III. — Effectifs et gestion. — Services communs (annexe n° 46). — M. Voilquin, rapporteur spécial.)

Titre V. — Armement (annexe n° 47. — M. Pasqua, rapporteur spécial).

Commission de la défense nationale et des forces armées :

Avis n° 2588 :

Titre III. — Tome I : M. Albert Bignon.

Titre V. — Tome II : M. Le Theule.

Services communs et gendarmerie. — Tome III : M. Paul Rivière.

Section forces terrestres. — Tome IV : M. Mourou.

Section marine. — Tome V : M. Hébert.

Section air. — Tome VI : M. Brocard.

Budgets annexes du service des essences et du service des poudres :

(Annexe n° 48. — M. Dijoud, rapporteur spécial ; avis n° 2588, tome VII, de M. Tricon, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées.)

Services du Premier ministre (suite) :

Section IV. — Secrétariat général de la défense nationale :

(Annexe n° 26. — M. Bégué, rapporteur spécial.)

Transports (suite) :

III. — Aviation civile :

(Annexe n° 35. — M. Baudis, rapporteur spécial ; avis n° 2590, tome XVIII, de M. Labbé, au nom de la commission de la production et des échanges.)

A quinze heures, deuxième séance publique :

Budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération :

(Annexe n° 38. — M. Pierre Lucas, rapporteur spécial.)

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour.

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 8 novembre, à zéro heure cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

VINCENT DELAECCHI.

Erratum

au compte rendu intégral de la 3^e séance du 3 novembre 1972.

Page 4654, 1^{re} colonne, 18^e alinéa, 65^e ligne :

Remplacer : « sous-développé », par « sous-peuplé ».

Nomination d'un représentant de l'Assemblée nationale à l'Assemblée parlementaire des communautés européennes.

Dans sa deuxième séance du mardi 7 novembre 1972, l'Assemblée a nommé M. Francis Vals représentant de l'Assemblée nationale à l'Assemblée parlementaire des communautés européennes.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
(Application des articles 133 à 139 du règlement.)

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

Monnaie (problèmes monétaires européens).

26893. — 7 novembre 1972. — M. Cousté demande à M. le ministre de l'économie et des finances, après ses récentes déclarations concernant le rapprochement des positions dans le cadre de la dernière assemblée générale du fonds monétaire international, s'il est en mesure de préciser les conséquences prévisibles du rapprochement monétaire des six Etats de la C.E.E. et des candidats à l'adhésion, notamment en ce qui concerne la convertibilité des monnaies européennes et le respect des marges de fluctuations réduites pour la Grande-Bretagne et l'Italie.

QUESTIONS ECRITES

Article 139 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire, qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

Domages de guerre

(saisine des dossiers en instance par le Conseil d'Etat).

26886. — 7 novembre 1972. — M. Aubert rappelle à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme que la loi n° 72-439 du 30 mai 1972 a prévu le transfert au Conseil d'Etat des affaires de dommages de guerre qui n'auraient pas été jugées par la commission nationale le 30 septembre 1972. En fait, un certain nombre de dossiers, en l'état depuis plusieurs mois, n'ont pas été examinés par la commission nationale, celle-ci ne s'étant pas réunie depuis le mois de juin. Ainsi, un contentieux vieux de plus de vingt-cinq ans se trouve toujours en instance alors que l'instruction est terminée. Il lui demande donc s'il a l'intention de saisir d'urgence le Conseil d'Etat des dossiers en instance.

*Conseils juridiques (application de la réforme
des professions juridiques aux sociétés de capitaux).*

26887. — 7 novembre 1972. — M. Calméjane expose à M. le ministre de la justice que les dispositions législatives et réglementaires afférentes à la réforme des professions juridiques constituent une législation qui apparaît difficilement applicable aux sociétés de capitaux qui existaient avant le 1^{er} juillet 1971. D'après ces textes, lesdites sociétés de capitaux devraient se transformer en sociétés de personnes dans un délai de cinq années. Du point de vue fiscal et compte tenu des impératifs économiques existant à l'intérieur même de ces sociétés, cette transformation se révélerait pour certaines, et non des moindres, absolument impossible. Il lui demande si ces sociétés pourront, à l'expiration du délai de cinq ans, renoncer au titre de « conseil juridique » et continuer l'exercice de leurs activités, notamment en matière de rédaction d'actes de société, sous la dénomination de « conseil d'entreprise ». Il lui demande aussi, en raison des incompatibilités, si les sociétés qui existaient avant le 1^{er} juillet 1971, sous la forme de sociétés de capitaux et d'administration de biens, devront renoncer à leurs opérations de « conseil juridique », même lorsque leurs dirigeants sont effectivement des « conseils juridiques » et si, passé le délai de cinq ans, ces sociétés en abandonnant l'appellation de « conseil juridique et fiscal » conserveront le droit de rédiger des actes, en particulier des baux, ce qui est leur vocation. Dans le même souci,

la règle des incompatibilités risque d'apparaître comme une entrave au regroupement des spécialistes (conseils juridiques, experts comptables, experts fiscaux, avocats) ; aussi lui demande-t-il ce que pourraient devenir ces sociétés de capitaux qui, pour toutes les raisons exposées ci-dessus, ne peuvent envisager leur transformation, et si l'ensemble de la législation actuelle permet de prendre en considération les situations existant avant la promulgation de la loi.

Impôts locaux (délai de paiement).

26888. — 7 novembre 1972. — M. Calméjane expose à M. le ministre de l'économie et des finances que la date limite du 15 décembre 1972 a été fixée par l'administration pour le paiement des impôts locaux dans certaines communes de sa circonscription. La plupart des contribuables retraités perçoivent leur pension trimestriellement, et à des dates postérieures au 15 décembre. Le montant des sommes réclamées pouvant être une gêne certaine dans des budgets familiaux très modestes, il lui demande s'il ne lui apparaît pas souhaitable de recommander aux responsables de la perception des impôts de différer d'un mois l'application des majorations de retard au paiement des impôts locaux pour tous les contribuables âgés de plus de soixante-deux ans, au 1^{er} janvier 1973, et n'ayant comme ressources que leur retraite vieillesse ou d'ancienneté.

T. V. A. (déduction des frais de travaux effectués par un locataire à titre obligatoire).

26889. — 7 novembre 1972. — M. Cressard demande à M. le ministre de l'économie et des finances si, eu égard aux dispositions de l'article 223, annexe II, du code général des impôts, un locataire qui effectue des grosses réparations dans les locaux qu'il occupe, conformément à l'obligation qui lui en est faite par son bail, peut déduire de la taxe à la valeur ajoutée qu'il doit payer celle décomptée sur les factures desdits travaux. La réponse serait-elle la même s'il s'agissait de travaux d'amélioration s'incorporant à l'immeuble et devenant immédiatement la propriété du propriétaire, en vertu d'une clause du bail.

*Fonctionnaires des anciens cadres de la France d'outre-mer
(dégagement volontaire des cadres).*

26890. — 7 novembre 1972. — M. Le Tac demande à M. le Premier ministre (fonction publique et services de l'information) s'il n'envisage pas un aménagement des dispositions de l'ordonnance n° 58-1036 du 29 octobre 1958 afin de permettre aux personnels des anciens cadres de la France d'outre-mer en voie d'extinction la possibilité d'un dégagement volontaire des cadres. Il appelle son attention sur les anciens combattants, les invalides de guerre, les déportés, les résistants et les invalides du travail faisant encore partie de ces cadres en voie d'extinction. Une première mesure en leur faveur serait bien accueillie par ces personnels, peu nombreux, et particulièrement dignes d'intérêt.

Chasse (protection des parcs clos où se trouve du bétail).

26891. — 7 novembre 1972. — M. Peyret rappelle à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement que les associations communales de chasse agréées doivent prendre toutes dispositions pour interdire aux chasseurs des abus dans l'exercice des droits qui leur sont donnés par la loi. Les statuts et règlement intérieur des A.C.C.A. ont un caractère absolument impératif et si les dispositions qu'ils édictent ne sont pas effectivement appliquées des sanctions ont été prévues. Il lui expose à cet égard que les propriétaires de parcs clos dans lesquels se trouve du bétail subissent fréquemment des dommages en raison des dégâts causés par les chasseurs : bris de clôtures et même bétail tué ou blessé. Il paraîtrait indispensable que les statuts et règlement intérieur des A.C.C.A. prévoient des dispositions tendant à limiter la chasse dans ces parcs. Il lui demande s'il n'estime pas que les préfets devraient refuser ou retirer leur agrément lorsque les A.C.C.A. ne prévoient pas de telles limitations dans leurs statuts et règlement intérieur.

*Construction : contribution patronale de I p. 100
(logements pour personnes âgées).*

26892. — 7 novembre 1972. — M. Lucien Richard attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme sur les difficultés rencontrées pour le financement de logements destinés aux personnes âgées. Les intéressés seraient susceptibles de payer un loyer moins élevé si les

constructeurs pouvaient bénéficier d'une partie de la contribution versée au titre du l p. 100 patronal. Lorsqu'un retraité prend possession d'un logement pour personnes âgées il libère le sien qui est généralement occupé par un salarié dont l'employeur verse la contribution de l p. 100. Par ailleurs, ce retraité a travaillé généralement dans une entreprise qui avait au temps de son activité professionnelle versé cette contribution. Il serait donc normal qu'un pourcentage même faible de cette contribution soit réservé au financement de logements pour personnes âgées. Il lui demande s'il peut envisager des mesures allant dans ce sens compte tenu de l'intérêt social incontestable qu'aurait une telle décision. Il serait dans ce cas souhaitable que l'arrêté du 29 août 1972 qui donne la liste des organismes admis en application de l'article 1^{er} (2^e b et c) du décret n° 66-826 du 7 novembre 1966 modifié à recevoir des versements au titre de la participation des employeurs et les limites dans lesquelles les sommes recueillies par les organismes collecteurs doivent être affectées à la construction de logements, soit complété afin d'y faire figurer les organismes de construction dont l'activité est consacrée aux logements des personnes âgées.

T. V. A. (location de boîtes).

26894. — 7 novembre 1972. — M. Bouloche demande à M. le ministre de l'économie et des finances si la location de boîtes utilisés pour remiser des automobiles, est assujettie à la T. V. A. Ces boîtes sont loués nus, aux risques et périls des locataires. Cette location paraît pouvoir s'analyser en un acte civil, conformément à la solution qui a été retenue dans le cas de la location de hangars servant d'abris à des caravanes pendant la mauvaise saison (réponse du ministre des finances à la question écrite n° 13470 parue au *Journal officiel*, Débats du 26 septembre 1970). Il lui demande quelles est la position officielle de l'administration sur ce point délicat, afin que soit mis fin à certains litiges entre l'administration et les loueurs de boîtes.

Aéronautique (Société nationale industrielle et aérospatiale : usine de Courbevoie).

26895. — 7 novembre 1972. — M. Dardé attire l'attention de M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale sur la situation de l'usine de Courbevoie de la Société nationale industrielle aérospatiale. Cette usine, qui emploie une majorité d'ingénieurs, techniciens et dessinateurs, réalisait naguère plus de 30 p. 100 des études et recherches de Sud-Aviation mais, depuis la fusion Nord-Sud-Sereb, une décision de fermeture a été prise. Or cette décision, qui était en principe une décision de transferts des études et recherches sur d'autres centres, se révèle comme devant aboutir à l'abandon pur et simple d'une grande partie de ces dernières. Parallèlement, les mutations sont proposées dans des conditions qui les rendent difficilement acceptables pour les salariés. Il lui demande quelles mesures sont envisagées pour préserver un potentiel de recherches qu'il serait très regrettable de laisser disparaître par éparpillement et pour mettre le personnel concerné à l'abri de mutations inacceptables, ce qui semble commander le maintien des activités de l'usine de Courbevoie.

Calamités agricoles : réserves du fonds.

26896. — 7 novembre 1972. — M. de Montequiou demande à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural s'il peut lui indiquer : 1° quel est le montant actuel des réserves du fonds national de garantie des calamités agricoles et quel est le produit financier obtenu par le placement de ces réserves ; 2° si c'est de façon délibérée que le Gouvernement poursuit une politique de capitalisation du montant de la subvention visée à l'article 3-I b de la loi n° 64-706 du 10 juillet 1964 ; 3° si, dans ces conditions, il ne pourrait être envisagé d'élever le taux d'indemnisation des dommages, qui atteint à l'heure actuelle 25 p. 100, de manière à le rapprocher du plafond de 75 p. 100 prévu par la loi du 10 juillet 1964 susvisée.

Service national : jeunes gens des territoires d'outre-mer.

26897. — 7 novembre 1972. — M. Pidjot demande à M. le Premier ministre (départements et territoires d'outre-mer) s'il ne pourrait pas appliquer de façon libérale, pour les jeunes gens des territoires d'outre-mer, la loi récente sur le service militaire à vingt ans. En effet, pour des raisons évidentes, certains élèves des territoires d'outre-mer sont plus âgés que ceux de métropole lorsqu'ils parviennent au brevet de technicien ou au baccalauréat technique et le service militaire les oblige à interrompre leurs études immédiatement après leur examen, ce qui est très regrettable.

Français à l'étranger (conseil supérieur des Français à l'étranger : représentation des Français des Nouvelles-Hébrides).

26898. — 7 novembre 1972. — M. Pidjot demande à M. le Premier ministre s'il accepterait d'envisager la représentation des Français des Nouvelles-Hébrides au conseil supérieur des Français à l'étranger, de telle sorte que ceux-ci puissent participer à l'élection des sénateurs représentant les Français à l'étranger, conformément à la Constitution.

T. O. M. (Nouvelle-Calédonie : traitement des latérites).

26899. — 7 novembre 1972. — M. Pidjot demande à M. le Premier ministre s'il ne pourrait pas intervenir pour aplanir les difficultés d'installation de la Société Inco, chargé de traiter les latérites du sud de la Nouvelle-Calédonie. Le Bureau de recherches géologiques et minières, société d'Etat amodiatrice des mines de Goro (séquestres japonais dévolus à l'Etat français), refuserait la cession du domaine déjà prospecté par l'Inco, malgré le vœu unanime des populations et de l'assemblée territoriale.

Service national : jeunes gens des T. O. M.

26900. — 7 novembre 1972. — M. Pidjot demande à M. le ministre de la défense nationale s'il ne pourrait pas appliquer de façon libérale pour les jeunes gens des territoires d'outre-mer la loi récente sur le service militaire à vingt ans. En effet, pour des raisons évidentes, certains élèves des territoires d'outre-mer sont plus âgés que ceux de métropole lorsqu'ils parviennent au brevet de technicien ou au baccalauréat technique et le service militaire les oblige à interrompre leurs études immédiatement après leur examen, ce qui est très regrettable.

Divorce (I. R. P. P. : contribuable versant une pension pour ses enfants, quotient familial).

26901. — 7 novembre 1972. — M. Boyer expose à M. le ministre de l'économie et des finances le cas d'un contribuable divorcé, tenu par jugement du tribunal de verser à son ex-épouse une pension pour l'éducation des enfants. Il lui précise que l'intéressé, qui est traité sur le plan fiscal comme un célibataire n'en a pas moins des charges, dont le montant réel dépasse en fait les mensualités qu'il a été condamné à verser, et lui demande s'il n'estime pas que dans des cas de ce genre les intéressés devraient pouvoir bénéficier au minimum d'une demi-part supplémentaire pour le calcul des sommes dont ils sont redevables au titre de l'I. R. P. P.

Enseignants : professeurs d'enseignement général de collège (relèvement indiciaire).

26902. — 7 novembre 1972. — M. Boyer expose à M. le ministre de l'éducation nationale que les professeurs d'enseignement général de collèges se trouvent particulièrement défavorisés par rapport à certains de leurs collègues de l'enseignement, le classement indiciaire des professeurs de C. E. T. devant être prochainement augmenté de 50 points et celui des instituteurs de 25, alors qu'eux-mêmes n'obtiennent qu'un reclassement très minime. Il lui demande s'il n'estime pas indispensable que toutes mesures utiles soient prises à son initiative afin que soit au plus vite rétablie la parité indiciaire des intéressés avec les professeurs de C. E. T.

Musée du Louvre : sécurité.

26903. — 7 novembre 1972. — M. Poniatowski expose à M. le ministre des affaires culturelles que la sécurité du musée du Louvre semble organisée avec des moyens tout à fait insuffisants. Les autorités responsables sont d'ailleurs pleinement conscientes des risques entraînés par cette situation. L'étude des mesures nouvelles proposées au budget de son ministère pour 1973 (chap. 34-23) fait apparaître un effort pour la prévention des incendies dans les musées de Fontainebleau, de Cluny et de Pau, mais rien en faveur du musée du Louvre. Il lui demande donc si des crédits ont été prévus afin de corriger dès 1973 ces carences et permettre la mise en place des moyens de protection que nécessitent la qualité et la richesse des œuvres d'art qui se trouvent dans ce musée. Il lui demande s'il ne serait pas souhaitable de recruter un personnel chargé de la surveillance et préparé à une lutte éventuelle contre tout début d'incendie ou même contre le banditisme. Sans mettre en cause la compétence de ceux qui sont aujourd'hui chargés de ces missions on ne saurait nier l'insuffisance de leur entraînement. La rapidité d'intervention des sapeurs-pompiers ou des ser-

vices de police ne peut être considérée comme suffisante lorsque l'on considère la très grande valeur de chacune des œuvres exposées et la rapidité avec laquelle se propage un sinistre. Il lui demande également si un effort immédiat ne pourrait pas être entrepris afin que des appareils de détection de fumées soient disposés dans l'ensemble des locaux. En effet les intervalles séparant les rondes des gardiens, le fait que ceux-ci n'aient pas accès à certains locaux et l'équipement désuet du poste de garde, permettraient à un incendie d'atteindre des proportions graves avant même d'être perçu. Il lui demande enfin si l'on ne pourrait pas en priorité installer des parois et portes susceptibles de ralentir la progression d'un incendie et si les différentes études qui ont été réalisées ne devraient pas être suivies d'effet avant qu'un sinistre ne provoque dans la population le choc qui reste bien souvent le point de départ des modifications nécessaires en ce domaine.

Jardin du Palais Royal (travaux et entretiens).

2690. — 7 novembre 1972. — A plusieurs reprises, M. Krieg a eu l'occasion d'attirer l'attention de M. le ministre des affaires culturelles sur l'état de non-entretien dans lequel se trouvent les jardins du Palais Royal (Paris [1^{er}]) qui présentent un aspect consternant au visiteur qui s'y rend. Or pendant le même temps, les propriétaires riverains des jardins se voient réclamer des sommes importantes au titre de leur participation aux frais de travaux effectués au Palais Royal, ainsi que de son entretien. Ces derniers ne peuvent s'empêcher de constater qu'ils n'ont jamais été appelés à donner leur avis sur ces travaux ni sur leur exécution et que la facture leur est présentée sans, semble-t-il, qu'ils soient à même de la discuter en quoi que ce soit. Cette méthode bien loin de la concertation voulue par le Gouvernement et effectivement pratiquée en bien des matières et nécessite des explications que les propriétaires riverains attendent avec intérêt. Il lui demande s'il peut les lui donner.

Musique : T. V. A. sur les instruments et partitions.

26905. — 7 novembre 1972. — M. Brocard expose à M. le ministre de l'économie et des finances que les instruments de musique, partitions et autres matériels indispensables à tous les élèves qui désirent acquérir une culture musicale sont assujettis à la T. V. A. au taux de 25 p. 100. Il attire son attention sur le fait que, placés dans l'impossibilité matérielle de faire les frais d'achat d'un instrument, de nombreux parents se trouvent contraints de priver leurs enfants d'études musicales, et lui demande s'il n'estime pas qu'il serait désirable que ce matériel d'enseignement soit simplement taxé au taux de 7 p. 100 qui est celui des livres de classe.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

FONCTION PUBLIQUE ET SERVICES DE L'INFORMATION

Fonctionnaires

(congé de longue durée : maintien de l'indemnité de logement).

26038. — M. Cazenave expose à M. le Premier ministre (fonction publique et services de l'information) qu'en vertu de l'article 19 du décret n° 47-1436 du 5 août 1947, lorsqu'un fonctionnaire est mis en congé de longue durée, il cesse de percevoir les indemnités qui sont attachées à l'exercice des fonctions qui ont le caractère de remboursement des frais. C'est ainsi qu'un instituteur mis en congé de longue durée ne perçoit plus l'indemnité de logement qui lui est octroyée. Il convient d'observer que lorsque le titulaire d'un congé de longue durée bénéficie d'un logement de fonction, il doit, en principe, quitter les lieux sans délai dès qu'il est remplacé dans son poste. Cependant, cette dernière règle est pratiquement inappliquée. Si le bénéficiaire d'un congé de six mois occupe un logement de fonction, il est bien évident qu'il est impossible de l'expulser immédiatement, ou d'exiger de lui une compensation. Aucune municipalité ne fait preuve d'une telle intransigeance. Par contre, la suppression de l'indemnité de logement est appliquée de manière rigoureuse dès qu'un fonctionnaire est mis en congé de longue durée. On aboutit ainsi à une situation anormale dans laquelle certains fonctionnaires mis en congé de longue durée continuent à bénéficier de leur logement, grâce à une heureuse mesure de clémence, alors que d'autres fonctionnaires, déjà défavorisés du fait qu'ils n'ont pas un logement de

fonction, se voient appliquer la suppression de leur indemnité de logement. Il lui demande s'il n'envisage pas de modifier cette réglementation quelque peu désuète, de manière à faire disparaître les anomalies auxquelles elle donne lieu. (Question du 23 septembre 1972.)

Réponse. — Certains fonctionnaires, notamment de l'enseignement, se voient accorder soit un logement de fonction, soit une indemnité de logement. Ces prestations servies soit en nature, soit en espèces, sont à la charge des communes en vertu notamment du décret du 25 mars 1922. Lorsqu'un fonctionnaire est mis en congé de longue durée, il cesse de percevoir les indemnités qui sont attachées à l'exercice des fonctions et qui ont un caractère de remboursement de frais. De la sorte un instituteur mis en congé de longue durée ne peut plus percevoir l'indemnité de logement. De même, s'il bénéficie effectivement d'un logement de fonction il doit le quitter. Cependant, et par mesure de bienveillance, cette dernière règle ne paraît pas toujours appliquée. L'honorable parlementaire fait observer qu'il y a disparité de traitement entre les fonctionnaires effectivement logés et ceux qui perçoivent l'indemnité représentative. Sans chercher à nier qu'il y ait disparité de fait lorsque la réglementation n'est pas appliquée, il convient de souligner que la suppression de l'indemnité de logement ne crée pas un préjudice aussi grand que l'expulsion du logement dans une période difficile. Par ailleurs, il semble difficile d'imposer aux communes une charge supplémentaire.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, EQUIPEMENT, LOGEMENT ET TOURISME

Emploi (Nord - Pas-de-Calais).

25377. — M. Delells demande à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme s'il est exact que le Gouvernement a autorisé la création de 18.000 emplois nouveaux dans la banlieue Nord-Est de Paris malgré la volonté qu'il a affirmé antérieurement de « décongestionner » la région parisienne. Il lui rappelle que des régions comme le bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais espèrent la création de nombreux emplois nouveaux que justifie la récession de l'industrie charbonnière et la croissance démographique constatée depuis la dernière guerre. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire respecter les décisions antérieures et en vue de tenir les engagements qui ont été pris. (Question du 15 juillet 1972.)

Réponse. — La décentralisation reste un des objectifs essentiels de la politique poursuivie par le Gouvernement en matière d'aménagement du territoire. Les mesures prises ont déjà permis la stabilisation de l'emploi dans le secteur secondaire en région parisienne. La croissance qui reste observée dans le domaine de l'emploi est liée à l'expansion du secteur tertiaire, ce qui a conduit les pouvoirs publics à relancer récemment le mouvement de décentralisation tertiaire en freinant, dans le même temps, le développement de ce secteur en région parisienne. En dépit de cette détermination, il subsiste en région parisienne des problèmes d'implantation pour les activités qui sont contraintes d'y demeurer. Les solutions adoptées en la matière visent à favoriser une restructuration vers l'Est et à promouvoir « un desserrement » en facilitant l'implantation de ces activités dans les villes nouvelles. Bien loin d'être opposée à la décentralisation, cette politique d'aménagement de la région parisienne en est le complément indispensable. En ce qui concerne le bassin minier du Nord, le Gouvernement a déjà pris un certain nombre de mesures. Ainsi l'arrondissement minier de Lens a bénéficié de 5.700 créations d'emplois au cours des dernières années sur les 30.000 emplois négociés et en cours d'implantation dans la zone de conversion minière. Pour faciliter la politique de conversion des houillères, un effort considérable a été entrepris pour doter la région d'infrastructures de communications modernes (autoroute A1, rocade minière entre l'autoroute Paris-Lille et Lens) et des crédits importants ont été consacrés à l'aménagement de sites industriels. Pour encourager l'implantation d'entreprises industrielles intéressantes, il a été largement recouru aux modalités particulières prévues par les textes telles que prêts du F. D. E. S., réduction du prix de revient du terrain industriel. Cette politique a déjà donné des résultats notables. Il convient de rappeler pour mémoire les implantations les plus marquantes : Firestone Pneumatiques à Béthune, Firestone Tréfileries à Lens, Quillery à Hénin-Liétard, la Société des transmissions automatiques à Rultz, la Société française de mécanique à Douvrin et, enfin, Renault à Douai. Des négociations sont actuellement en cours avec plusieurs entreprises et il est permis d'en attendre la création d'un nombre d'emplois appréciable dans les mois qui viennent.

AFFAIRES ETRANGERES

Pollution (mer tyrrhénienne).

26381. — M. Giacomi attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le problème de la pollution des eaux marines dans la mer tyrrhénienne. Il lui demande s'il compte intervenir auprès du Gouvernement italien pour faire cesser le déversement entre le cap Corse et l'île de Capraia des déchets de bioxyde de titane et d'acide sulfurique provenant d'une usine italienne du groupe Montedison installée près de Grosseto (Toscane). Cette situation suscite, avec juste raison, l'indignation des habitants de la Corse et tout particulièrement des pêcheurs; aussi lui demande-t-il instamment quelle action il envisage d'entreprendre auprès du Gouvernement italien, conjointement avec le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement. (Question du 6 octobre 1972.)

Réponse. — Le problème posé par les déversements effectués au large des côtes méditerranéennes par l'usine de fabrication d'oxyde de titane de la Société Montedison située à Scarlino, fait l'objet depuis plusieurs mois de consultations constantes et approfondies entre les autorités italiennes et françaises. Dès le mois de mai 1972, le ministre des affaires étrangères a fait part au Gouvernement italien des préoccupations que suscitait, en France, l'autorisation provisoire donnée à la Société Montedison d'effectuer les déversements dont il s'agit. A la suite de travaux préliminaires engagés par les services compétents, il est toutefois apparu que les rejets effectués par l'usine de Scarlino étaient d'une nature complexe et variée, et que des études assez longues devraient être entreprises avant d'en démontrer la nocivité et, le cas échéant, de suggérer des méthodes permettant d'éliminer les résidus de fabrication sans conséquences fâcheuses pour les eaux méditerranéennes. Aussi bien fallait-il, dans de telles circonstances, obtenir, avant de pouvoir agir efficacement, des garanties scientifiques de nature à la fois à éclairer l'opinion et à fonder toute décision ultérieure. Le ministre des affaires étrangères, en accord avec le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement, est donc intervenu en juin 1972 auprès des autorités italiennes pour que des experts français soient en mesure de recueillir sur place toutes les données permettant un jugement sérieux de l'affaire. Au mois de juillet 1972, une mission d'experts français a été accueillie par la commission scientifique constituée en Italie pour examiner ces problèmes et associée, à cette occasion, au programme de travail entrepris par cette commission. Des chercheurs français de l'institut national des pêches maritimes ont été, par la suite, invités à participer aux campagnes océanographiques destinées à tester, de divers points de vue, et tout particulièrement quant aux conséquences éventuelles sur la pêche, les effets des rejets. Enfin, la mission d'experts a pu être admise à visiter, les 12 et 13 octobre 1972, à Scarlino, les installations de déversement de l'usine. Une nouvelle réunion franco-italienne doit bientôt avoir lieu pour rassembler toutes les informations recueillies sur le degré de nocivité des rejets et les moyens à mettre en œuvre pour le réduire. Les autorités italiennes ont donné l'assurance qu'aucune mesure définitive à l'égard de la Société Montedison n'interviendrait avant le dépôt du rapport des experts, et que la décision finale tiendrait le plus grand compte des impératifs de protection du milieu. Il va de soi qu'au vu des résultats de cette réunion et des conclusions qui pourront en être tirées sur le plan français par le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement, le ministre des affaires étrangères poursuivra la coopération engagée avec les autorités italiennes en vue de trouver une solution à cette affaire. Sur un plan général, les négociations actuellement en cours pour régler les opérations d'immersion de toute nature en Méditerranée occidentale et pour institutionnaliser la coopération franco-italo-mono-gasque en matière de lutte contre la pollution des eaux côtières, que le Gouvernement français a contribué à engager et auxquelles il participe activement, devraient permettre d'éviter, à l'avenir, l'apparition de telles difficultés.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Anciens combattants (revendications).

22288. — M. Francis Vals rappelle à M. le ministre des anciens combattants les promesses faites par le Gouvernement, avant le vote du budget, et non encore tenues. En particulier le rétablissement, en trois étapes, à partir de 1972, de la retraite du combattant au taux plein, pour tous les titulaires de la carte du combattant; les majorations de 8, 6 ou 4 points, respectivement pour les pensions de veuves de guerre au taux spécial, au taux normal et au taux de réversion et cela dans la perspective des 500 points; la levée des forclusions. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que ces engagements soient respectés et, d'autre part, s'il compte faire venir en discussion, lors de la prochaine session,

les propositions de loi tendant: 1° à créer une commission spéciale chargée d'étudier un rapport sur les conditions d'application de l'article 8 bis du code des pensions militaires et d'invalidité, instaurant un rapport constant entre le montant des pensions de guerre et celui des traitements bruts des fonctionnaires; 2° à la reconnaissance de la qualité de combattant aux anciens militaires ayant combattu en Afrique du Nord. (Question du 11 mars 1972.)

Réponse. — Le monde « ancien combattant » demeure très attaché à ce que soit résolu un certain nombre de problèmes évoqués par l'honorable parlementaire. Ces problèmes concernent soit tous les pensionnés, soit certaines catégories d'entre eux en particulier. Leur solution, dans le sens souhaité, implique des dépenses nouvelles. Toutes ces dépenses ne pouvant être assumées par un seul budget, un choix s'impose. Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre étudie actuellement ceux qui, parmi les vœux exprimés, appellent la solution la plus pressante.

Anciens combattants (revendications).

24670. — M. Denvers demande à M. le ministre des anciens combattants s'il entend répondre favorablement aux pressantes et légitimes doléances exprimées par tous les anciens combattants et victimes de guerre et leurs associations représentatives tendant à obtenir l'application des textes législatifs et portant, pour l'essentiel, sur les points suivants: 1° application stricte du rapport constant; 2° retour à l'égalité des droits à la retraite du combattant entre les diverses générations; 3° défense des droits des veuves de guerre et ascendants; 4° retour à la proportionnalité des pensions d'invalidité inférieures à 100 p. 100; 5° retraite proportionnelle au taux plein à soixante ans aux prisonniers de guerre; 6° abrogation des forclusions existantes; 7° reconnaissance de la qualité de combattant aux anciens d'Algérie, du Maroc et de Tunisie; 8° rétablissement du 8 mai comme journée nationale fériée. (Question du 8 juin 1972.)

Réponse. — Le monde « ancien combattant » demeure très attaché à ce que soit résolu un certain nombre de problèmes évoqués par l'honorable parlementaire. Ces problèmes concernent soit tous les pensionnés, soit certaines catégories d'entre eux en particulier. Leur solution, dans le sens souhaité, implique des dépenses nouvelles. Toutes ces dépenses ne pouvant être assumées par un seul budget, un choix s'impose. Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre étudie actuellement ceux qui, parmi les vœux exprimés, appellent la solution la plus pressante.

DEFENSE NATIONALE

Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (pension au taux du grade).

24669. — M. Alduy demande à M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale s'il peut lui préciser la charge financière que représenterait pour le budget de l'Etat l'application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 62-873 du 31 juillet 1962 à de nouvelles catégories d'invalides. Il lui demande s'il est en mesure de lui faire connaître le résultat des études annoncées dans sa réponse qui lui a été faite à sa question écrite n° 16956, publiée au Journal officiel du 29 avril 1971, en vue notamment d'étendre ces dispositions à certaines catégories de pensionnés militaires, d'invalides et victimes de guerre. (Question du 8 juin 1972.)

Réponse. — La charge budgétaire qu'entraînerait l'extension des dispositions de l'article 6 de la loi n° 62-873 du 31 juillet 1962 au profit des grands invalides et des veuves de guerre 1914-1918 serait de l'ordre de 14 millions de francs, compte tenu de la valeur du point d'indice des pensions militaires d'invalidité au 1^{er} octobre 1972. Malgré l'intérêt porté à cette question par le Gouvernement, celui-ci n'envisage pas de donner suite aux études faites à ce sujet dans le cadre de la loi de finances pour 1973, en raisons d'autres nécessités budgétaires à respecter, priorité ayant été donnée à des mesures intéressant certaines catégories de nos concitoyens particulièrement démunis.

Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (pensions au taux du grade).

25356. — M. Grondeau appelle l'attention de M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale sur les dispositions de l'article 6 de la loi de finances rectificative n° 62-873 du 31 juillet 1962 qui tend à faire bénéficier les militaires d'active retraités de la pension d'invalidité du code des pensions militaires d'invalidité au taux de leur grade. Le décret n° 63-1059 du 21 octobre 1963 portant règlement d'administration publique et la circulaire n° 66-1023 du 31 octobre 1966 précisent que les dispositions de ce texte ne s'appliquent qu'aux militaires retraités au plus tôt le 3 août 1962. Le principe de la non-rétroactivité des lois appliqué dans des situations de ce genre apparaît comme générateur d'injustice. Il lui

demande, compte tenu des déclarations déjà faites à ce sujet, si les mesures prévues par l'article précité pourront être appliquées à tous les retraités au besoin en échelonnant cette application selon un plan de rattrapage précis. Il souhaiterait savoir si la mise au point de la loi de finances pour 1973 prévoirait des mesures dans ce sens. (Question du 15 juillet 1972.)

*Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre
(pensions au taux du grade).*

25398. — M. Stehlin expose à M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale que, dans sa réponse à la question écrite n° 22035 de M. Paquet (Journal officiel du 19 février 1972), il a estimé qu'il n'était pas possible au Gouvernement de réserver une suite favorable à l'extension aux militaires retraités avant le 1^{er} août 1982 des dispositions de la loi du 31 juillet 1962 relative au bénéfice de la pension d'invalidité, au taux du grade pour les militaires de carrière. Il lui demande s'il ne conviendrait pas, afin de remédier à des disparités reconnues injustes et qui défavorisent grandement les militaires retraités avant le 1^{er} août 1972, de prévoir les crédits nécessaires dans la loi de finances de 1973 pour appliquer rétroactivement ces dispositions à tous les retraités. (Question du 22 juillet 1972.)

Réponse. — Malgré l'intérêt porté à cette question par le Gouvernement, celui-ci n'envisage pas de donner suite aux études relatives à une éventuelle extension des dispositions de l'article 6 de la loi du 31 juillet 1962, dans le cadre de la loi de finances pour 1973, en raison d'autres nécessités budgétaires à respecter, priorité ayant été donnée à des mesures intéressant certaines catégories de nos concitoyens particulièrement démunis.

Légion d'honneur (anciens combattants de la guerre 1914-1918).

25401. — M. Lafon, se référant à la réponse faite le 26 mai 1972 à la question n° 23607 de M. Médecin, concernant les dossiers de Légion d'honneur pour les anciens combattants, appelle l'attention de M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale sur le paragraphe b de cette réponse. Bien que certaines améliorations aient déjà été apportées, il lui demande s'il ne croit pas devoir modifier le décret n° 70-1201 du 22 décembre 1970, en vue d'augmenter les contingents pour les trois prochaines années. En effet, ces anciens combattants de la guerre 1914-1918, titulaires de la médaille militaire et de quatre blessures ou citations étant, pour la plupart, très âgés, il semblerait légitime de leur donner cette ultime satisfaction. (Question du 22 juillet 1972.)

Réponse. — Ainsi qu'il a été indiqué à M. Médecin, les contingents de croix de la Légion d'honneur sont fixés pour une période de trois ans par décret du Président de la République pris sur proposition du Premier ministre après avis du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur. Le décret n° 72-924 du 6 octobre 1972 fixant les contingents pour la période du 1^{er} janvier 1973 au 31 décembre 1975 prévoit que ceux dont dispose le département de la défense nationale, pour les personnels militaires, seront exceptionnellement majorés de 1.500 croix de chevalier pour la période considérée afin de permettre la récompense d'anciens combattants de la guerre 1914-1918 titulaires de la Médaille militaire et justifiant de quatre titres de guerre (blessures ou citations) acquis au titre de ladite campagne.

*Assurances sociales (coordination des régimes)
(retraites militaire et du régime général).*

25473. — M. Vernaudon expose à M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale que les règles de coordination entre les différents régimes d'assurance maladie sont extrêmement défavorables aux retraités militaires qui ont accompli une seconde carrière dans une activité civile. En effet, lorsque les intéressés sont titulaires de plusieurs retraites, la détermination du régime d'assurance maladie auquel ils doivent être affiliés se fait par comparaison entre le nombre d'années validé dans chaque régime. Or, la notion d'années en matière de pension militaire de retraite ne s'identifie pas avec la notion de temps réel passé, dans la mesure où de nombreuses bonifications viennent ajouter des années aux pensions des anciens militaires. De ce fait, après avoir passé plus d'années effectives dans un emploi civil relevant par exemple du régime général de la sécurité sociale, les anciens militaires se voient néanmoins affiliés, au moment de leur retraite, à la caisse nationale militaire de sécurité sociale. Cette situation provoque chez les intéressés une amertume d'autant plus grande que la caisse nationale militaire pour des prestations équivalentes à celles du régime général exige une cotisation plus importante que celle due par les fonctionnaires retraités et que les retraités du régime général n'ont à acquitter aucune cotisation de maladie. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les retraités militaires qui

bénéficient également d'une pension du régime général puissent être affiliés à ce dernier régime ou qu'à tout le moins le taux de la cotisation des retraités militaires soit ramené à un niveau plus équitable. (Question du 5 août 1972.)

Réponse. — Le décret n° 52-1055 du 12 septembre 1952, modifié par le décret n° 70-159 du 28 février 1970 prévoit que, si l'assuré est titulaire de deux pensions de même nature, il est affilié au régime de sécurité sociale dont il relève du fait de la pension calculée sur la base du plus grand nombre d'années. Il en résulte donc assez souvent, comme le fait remarquer l'honorable parlementaire, que des anciens militaires dont la durée des services effectués dans un emploi relevant du régime général de la sécurité sociale se trouve être supérieure à celle du service militaire effectivement accompli, se voient réaffiliés à la caisse nationale militaire de sécurité sociale au moment de leur seconde retraite du fait de bonifications prises en compte dans leur pension militaire. Cette situation n'est pas pleinement satisfaisante pour les intéressés ; elle n'a pas échappé à l'attention du ministre d'Etat chargé de la défense nationale et fait actuellement l'objet d'une étude en liaison avec le département chargé des affaires sociales plus particulièrement compétent en la matière.

Sécurité sociale militaire.

25749. — M. Pierre Vilion signale à M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale que la centralisation du service de sécurité sociale militaire à Toulon a eu pour conséquence que les prestations de ce service ne sont réglées qu'avec un retard de plusieurs mois. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à ces retards et notamment s'il n'estime pas que l'installation d'un bureau payeur dans chaque région militaire s'imposerait pour atteindre ce but. (Question du 26 août 1972.)

Réponse. — Au cours de l'été 1972, les services de Toulon de la caisse nationale militaire de sécurité sociale ont rencontré des difficultés pour liquider les dossiers malades des ressortissants de cet organisme. Ces difficultés résultent, d'une part, de la période des congés annuels du personnel et, d'autre part, de l'augmentation sensible du nombre des dossiers reçus pendant cette même période durant laquelle, contrairement aux années précédentes, aucune baisse du nombre des dossiers n'a été constatée. Actuellement, il n'existe plus de retards notables dans le service des prestations et les paiements s'effectuent dans les délais normaux sauf pour certains cas particuliers qui nécessitent un contrôle ou l'examen d'une situation spéciale. Par ailleurs, le regroupement à Toulon de l'ensemble des services de la caisse militaire de sécurité sociale s'inscrit dans le cadre de la politique gouvernementale d'aménagement du territoire : il ne saurait donc être envisagé d'installer dans les régions militaires des centres de paiement qui, précisément, ont été supprimés du fait de l'application de cette politique.

Anciens combattants d'Afrique du Nord (statistiques).

25924. — M. Boscher demande à M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale de lui indiquer le nombre de combattants ayant pris part aux opérations en Afrique du Nord entre 1954 et 1962, qui ont servi en zones ou quartiers opérationnels et qui ont, de ce fait, bénéficié de la solde majorée. (Question du 9 septembre 1972.)

Réponse. — Le supplément de rémunération attribué au personnel servant en zones opérationnelles a été institué à partir du 1^{er} mai 1957 par décret n° 57-557 du 7 mai 1957. Etant donné le champ d'application de ce décret et les catégories d'ayants droit qu'il a définies, la réponse à la question posée partant des bénéficiaires de ce texte reviendrait à indiquer, non pas le nombre de militaires auxquels l'honorable parlementaire s'intéresse, mais seulement celui des militaires de carrière (ou A. D. L.) qui ont servi en Algérie entre 1957 et 1962. D'après une étude effectuée par ailleurs, les effectifs engagés en Afrique du Nord ont été estimés à : 2.000.000 pour l'Algérie entre le 1^{er} novembre 1954 et le 19 mars 1962 ; 250.000 pour la Tunisie entre le 1^{er} janvier 1952 et le 31 décembre 1957 ; 400.000 pour le Maroc entre le 1^{er} juin 1953 et le 31 décembre 1958. Enfin en ce qui concerne les zones de combat celles-ci ne peuvent être localisées, notamment pour l'Algérie où les opérations se sont pratiquement déroulées, suivant les années, sur l'ensemble du territoire.

Maladies professionnelles (ouvriers de la D. C. A. N.).

26068. — M. Hébert attire l'attention de M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale sur le cas d'un ouvrier de la D. C. A. N. réglementé depuis 1948, ayant servi en Indochine et à Madagascar. Cet ouvrier a contracté une dysenterie amibienne en 1951 alors qu'il était affecté à la D. M. T. de Saïgon. Il est depuis cette période soigné dans un hôpital militaire ; il lui est réclamé à

chaque séance de soins le versement du ticket modérateur, bien que les séquelles d'amibiase soient considérées comme maladie professionnelle. Il lui demande s'il estime normal que cet agent de la D. C. A. N. se voie refuser les soins gratuits et ne puisse obtenir un carnet de soins correspondant. (Question du 23 septembre 1972.)

Réponse. — Si l'amibiase est prévue par le décret du 3 août 1962 sur la liste des maladies ayant un caractère professionnel et doit donc faire l'objet d'une déclaration en application de l'article L. 500 du code de la sécurité sociale en vue de la prévention des maladies professionnelles et pour inscription éventuelle aux tableaux de ces mêmes maladies, cette affection ne figure pas sur l'un des tableaux annexés au décret n° 46-2929 du 31 décembre 1946 complété par de nombreux additifs. Or le livre IV du code de la sécurité sociale prévoit que toute maladie professionnelle indemnisable doit obligatoirement figurer sur l'un de ces tableaux. En conséquence l'amibiase ne peut être prise en charge à ce titre.

Sous-officiers (chambres à l'intérieur du domaine militaire).

26270. — M. Albert Bignon demande à M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale s'il peut lui faire connaître la réglementation concernant l'occupation des chambres de sous-officiers et notamment si un officier peut exiger de posséder le double de la clé de ces chambres et s'il peut les visiter, inopinément, pendant les heures de service, donc en dehors de la présence des occupants. Dans l'affirmative, il lui demande s'il ne considère pas qu'il y a là un certain abus d'autorité et s'il n'envisage pas de modifier le règlement. (Question du 2 octobre 1972.)

Réponse. — Le décret portant règlement sur le service intérieur prévoit que le commandant de compagnie « visite fréquemment les chambres » des sous-officiers logeant à l'intérieur du domaine militaire. Cette mesure n'a d'autre objet que la surveillance « de l'entretien et de la constante propreté » des locaux. Bien entendu, l'occupant est prévenu, sauf cas de force majeure, du jour et de l'heure de la visite et peut donc y être présent, qu'elle ait lieu pendant les heures de service ou non.

Service national (soutiens de famille).

26285. — M. Charles Bignon attire l'attention de M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale sur les formalités réclamées pour obtenir la reconnaissance de la qualité de soutien de famille au titre de l'article 18 de la loi n° 65-550 du 9 juillet 1965. Les services préfectoraux chargés d'examiner ces cas d'exemption sont souvent amenés à rejeter des demandes justifiées lorsque les jeunes gens n'ont pas déposé leur dossier avant la clôture en mairie du recensement de leur classe d'âge. Pour rouvrir le dossier, il faut alors un fait nouveau, il lui fait donc remarquer qu'il est fréquent qu'à l'époque du recensement, les familles n'alent pas leur attention attirée sur les modalités de l'exemption et il apparaîtrait bien meilleur que les dossiers puissent être constitués au moment où les jeunes gens sont appelés dans les centres de sélection et se sentent pour la première fois concernés par le service national. La demande pourrait alors avoir lieu dans le mois suivant la décision d'aptitude définitive. Il lui demande donc s'il entend prendre des mesures pour que la réglementation puisse être modifiée dans ce sens. (Question du 3 octobre 1972.)

Réponse. — La loi n° 70-596 du 9 juillet 1970 avait, en son article 16, fixé le délai de dépôt des demandes de dispense qui, sauf cas de force majeure ou fait nouveau, « doivent être présentées au plus tard quinze jours après la déclaration de recensement ». L'article L. 33 du code du service national, qui a repris cette disposition, a étendu ce délai jusqu'à « trente jours après la déclaration de recensement ». Il n'est évidemment pas possible de modifier par une mesure réglementaire cette disposition énoncée par la loi. En outre, les opérations de sélection ayant pour but d'apprécier l'aptitude des jeunes gens effectivement soumis aux obligations du service national actif et de préparer leur répartition et leur affectation, il ne paraît pas nécessaire de faire participer à ces opérations des jeunes gens qui sont ou seront dispensés de ces obligations. C'est pourquoi il convient que toutes les demandes de dispense fondées sur une situation familiale déjà établie lors du recensement soient présentées dans le délai fixé par la loi. A cette effet une information systématique est mise à la disposition des jeunes gens et de leur famille dans les mairies.

Colombophilie (transport des pigeons).

26313. — M. Boudet attire l'attention de M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale sur les difficultés que rencontrent les colombophiles pour faire transporter leurs pigeons aux lieux de lâcher, à l'occasion des concours qui sont organisés chaque

année. Dans le passé, la Société nationale des chemins de fer français avait consenti, pour les transports des pigeons, des tarifs préférentiels, compte tenu des services rendus à l'armée par la colombophilie. Mais ces avantages se sont peu à peu amenuisés au cours des ans et, actuellement, on peut considérer qu'ils sont en fait supprimés. Ainsi chaque colombophile doit supporter un prix moyen de transport de 2 francs par pigeon et par concours. Cela représente, en comptant une quinzaine de concours par an et une dizaine de pigeons par concours (ce qui est un minimum pour que l'armée puisse compter sur des pigeons voyageurs valables) une dépense relativement importante que certains colombophiles, ayant un budget réduit, ne peuvent supporter. Ils s'abstiennent alors de participer à toute la saison sportive, ce qui est véritablement regrettable. D'autre part, ces difficultés ne peuvent qu'entraîner une crise de recrutement de nouveaux colombophiles. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre, en liaison avec M. le ministre de l'intérieur et M. le ministre des transports, en vue d'apporter une aide financière aux colombophiles pour le transport des pigeons aux lieux de lâcher, soit qu'une subvention leur soit accordée, soit que des camions de l'armée soient mis à leur disposition, soit qu'il leur soit accordé une réduction sur les tarifs de la Société nationale des chemins de fer français à titre militaire. (Question du 3 octobre 1972.)

Réponse. — La fédération nationale des associations colombophiles a bénéficié, sur la section commune du budget des armées, d'une subvention qui a été portée à 7.000 francs en 1971 et 10.000 francs en 1972. Une nouvelle demande de subvention pourra être formulée pour l'année 1973.

Laboratoires d'essais du centre électronique d'armement (Celar) : maintien à Polaiseau.

26485. — M. Ducoloné demande à M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale s'il n'entend pas rapporter la décision ministérielle du 10 avril 1970 relative au transfert des laboratoires d'essais de Polaiseau à Bruz, près de Rennes. Les installations actuelles sont particulièrement bien adaptées tant sur le plan des matériels que des bâtiments. La région parisienne offre de plus l'avantage de sa situation pour les nombreux utilisateurs : industriels et techniciens de l'industrie électronique. Le coût de ce transfert apparaît comme particulièrement élevé et n'offre pas les garanties suffisantes d'infrastructure et de facilités matérielles nécessaires aux activités de recherche et de travail sur les prototypes. La décision de transfert touche plusieurs centaines de personnes, crée de nombreuses difficultés aux personnels, de logement, d'emploi pour les conjoints et de poursuite des études pour les jeunes gens et les jeunes filles. Déjà plusieurs personnes très qualifiées ont quitté le laboratoire ; actuellement, l'effectif s'élève à 93 personnes et le laboratoire des mesures de perturbations radio-électriques et transitoires a disparu. Il serait donc nécessaire de maintenir les activités encore existantes au laboratoire d'essais de Polaiseau qui resterait « Antenne parisienne du centre électronique d'armement (Celar) de Bruz ». (Question du 11 octobre 1972.)

Réponse. — Le regroupement des laboratoires de Polaiseau avec le centre d'électronique de l'armement (Celar) de Rennes, et leur transfert progressif à Rennes au cours de la période 1971-1975 répondent au souci de doter le ministère d'Etat chargé de la défense nationale d'une organisation d'essais viable, lui conférant une autorité suffisante vis-à-vis d'une industrie électronique elle-même de plus en plus concentrée. En décidant, en 1965, la création du Celar, le Gouvernement permettait d'amorcer, dans le cadre de l'aménagement du territoire, un regroupement et un renforcement des moyens d'essais électroniques des armées. Dans ce but, le Celar a reçu l'exclusivité de certaines catégories d'essais (en laboratoire, en milieu simulé, en milieu réel terrestre). En particulier les laboratoires de Polaiseau du service technique des télécommunications de l'air, dont l'activité entre dans ces catégories, lui sont rattachés en vue de leur transfert à Rennes. Ce regroupement conduit à rassembler des équipes importantes et à faire croître rapidement leur expérience et leur efficacité ; d'autre part, il fera disparaître les risques de duplication d'investissements, et permettra une meilleure utilisation d'équipements très importants. En ce qui concerne les personnels, les règles suivies pour les activités déjà transférées le seront également pour la suite du transfert. C'est à dire que : les volontaires pour les postes ouverts au Celar à Rennes seront mutés aux dates prévues par le calendrier de transfert ou en cas de demande particulière, à des dates différentes, compatibles avec les activités ; les non-volontaires se verront offrir des postes éventuellement vacants au SCTL (Administration centrale ou centre de calcul scientifique de l'armement) ou à défaut, seront affectés dans les divers établissements de la région parisienne, en fonction de la qualification et des intérêts de ces personnels, d'une part, et des besoins des services, d'autre part. Pour la première phase du transfert qui s'est terminée en juillet 1972, l'application

des règles précédentes a permis de trouver une solution satisfaisante pour la grande majorité des quatre-vingt-quinze personnes concernées puisqu'il ne restait fin septembre 1972 que très peu de cas encore en cours d'examen. Il ne saurait être question de rapporter la décision ministérielle du 10 avril 1970 concernant le transfert du laboratoire d'essais de Palaiseau et à plus forte raison dans l'état actuel de cette opération de réorganisation.

INTERIEUR

O. R. T. F. (passage à la télévision des mauvais conducteurs).

25819. — **M. Voilquin** attire l'attention de **M. le ministre de l'Intérieur** sur un accord qui serait conclu entre la station régionale de l'O. R. T. F. de Bordeaux-Aquitaine et la C. R. S. n° 4, tendant à faire passer sur le petit écran les « mauvais conducteurs » qui circuleront le mercredi 23 août sur la R. N. 10 au Sud de Bordeaux et qui seraient ensuite obligés de s'expliquer sans être verbalisés. Il s'agit là d'une initiative qui appelle plusieurs remarques : a) il y a détournement de l'usage normal et de la vocation de l'O. R. T. F. dont les ressources émanent du budget de l'Etat ou de la redevance des usagers ; b) en aucun cas, la mesure préconisée de faire « paraître » le délinquant ne saurait être considérée comme légale et elle ne devrait pas permettre à l'O. R. T. F. ou à la police d'obliger l'intéressé à être confronté avec les télespectateurs. (Question du 26 août 1972.)

Réponse. — Afin de rappeler aux conducteurs l'obligation de respecter les règles du code de la route plus particulièrement à l'époque de la circulation intense que constituent les retours de vacances à la fin du mois d'août, la station régionale de l'O. R. T. F. de Bordeaux a sollicité la participation des C. R. S. C'est dans ces conditions qu'un reportage de très courte durée (vingt secondes) sur la limitation de vitesse intéressant la R. N. 10 a été réalisé le 23 août 1972. Le journaliste a interrogé un conducteur qui avait, au préalable, donné son accord. Un brigadier des C. R. S. est apparu à l'écran au moment de l'interception du véhicule et de l'interpellation de l'automobiliste, mais il n'a en aucune façon participé au dialogue qui s'est établi directement entre le journaliste et le contrevenant. Les émissions de ce genre paraissent entrer dans les missions d'information de l'O. R. T. F. et elle répondent pleinement au souci du Gouvernement de promouvoir une politique de sécurité routière.

JUSTICE

Avocats et avoués (reconversion comme notaire).

26353. — **M. Claude DeJorme** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur le décret n° 67-675 du 9 août 1967 concernant l'accès des greffiers aux fonctions de notaire. Il prévoit, en effet, une possibilité de réduction du temps de stage et une épreuve d'aptitude avec la possibilité de dispense de celle-ci, sur avis de la commission. D'autre part, le décret n° 72-760 du 8 août 1972, concernant la reconversion des avoués et avocats aux fonctions de notaire, prévoit seulement une réduction de stage avec la possibilité de dispense sur avis d'une commission. Il lui demande si l'épreuve d'aptitude prévue pour les greffiers est supprimée en ce qui concerne les avoués et avocats ayant plus de trois ans de postulation et justifiant d'un stage de six mois. (Question du 5 octobre 1972.)

Réponse. — Il résulte des dispositions du décret n° 72-760 du 8 août 1972 concernant l'accès des membres des anciennes professions d'avocat, d'avoué près les tribunaux de grande instance et d'agréé près les tribunaux de commerce aux fonctions de notaire, qu'aucune dispense de l'examen professionnel exigé par les articles 42 et 43 de la loi du 25 Ventôse An XI modifiée n'est prévue en faveur des candidats aux fonctions de notaire. Le décret du 8 août 1972 précité prévoit seulement une réduction à six mois du temps de stage normalement requis pour l'accès à ces fonctions, et même une possibilité de réduction supérieure ou de dispense entière pour ceux qui étaient inscrits au tableau ou exerçaient leurs fonctions à la date du 1^{er} janvier 1972.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Timbre-poste (« Heinrich Heine »).

26445. — **M. Gosnat** rappelle à **M. le ministre des postes et télécommunications** que l'année 1972 marque le 175^e anniversaire du poète allemand Heinrich Heine, qui a toujours souligné son rôle de citoyen des deux peuples, le peuple allemand et le peuple français. Cet anniversaire est marqué par diverses manifestations commémoratives. En conséquence, il lui demande s'il n'entend pas faire un timbre à l'effigie de Heinrich Heine. (Question du 10 octobre 1972.)

Réponse. — Les émissions de timbres-poste sont groupées en programmes annuels dont la composition est établie dans le courant du trimestre précédant l'année de leur exécution, après avis de la commission consultative philatélique chargée d'opérer une sélection parmi toutes les suggestions reçues. Le programme de 1972 a ainsi été arrêté en novembre 1971 et, compte tenu de la nécessaire limitation du nombre des émissions spéciales, il ne peut être envisagé d'y ajouter un timbre-poste marquant le cent-soixante-quinzième anniversaire de la naissance de Heinrich Heine. De plus, pour des raisons d'ordre technique tenant aux délais de réalisation, il ne serait pas possible d'émettre cette figurine en temps voulu.

TRANSPORTS

Tunnel sous la Manche.

23839. — **M. Maujouan du Gasset** demande à **M. le ministre des transports** où est actuellement le dossier du tunnel sous la Manche, en vue de relier la Grande-Bretagne à la France ; et si le résultat positif du référendum du 23 avril ne va pas hâter cette réalisation. (Question du 26 avril 1972.)

Réponse. — La signature, le 20 octobre 1972, par le ministre des transports et par son collègue britannique, d'une convention avec les deux sociétés qui se sont constituées, l'une en France et l'autre en Grande-Bretagne, pour parachever la mise au point du projet d'un tunnel sous la Manche marque une étape importante dans le processus de réalisation de ce projet. Si, en août 1973, les dernières études techniques, économiques et financières confirment, comme tout le laisse prévoir, que la construction du tunnel est faisable et rentable, une convention n° 2 et un traité franco-britannique permettront de commencer des deux côtés de la Manche le creusement d'une première galerie. Ces premiers travaux donneront les informations nécessaires pour lancer les appels d'offre pour le creusement, à partir de 1975, des tunnels principaux. On prévoit que l'ensemble des travaux, y compris la construction des installations terminales, sera achevé vers 1980. La convention n° 1, telle qu'elle a été signée le 20 octobre dernier, fixe le montage financier de l'opération jusqu'à son achèvement. Elle définit la durée de chacune des phases de réalisation, les travaux qui y seront exécutés et les modalités de leur financement. Elle indique, en outre, les conditions de rémunération des capitaux privés ; la fixation définitive de cette rémunération devant intervenir plus tard, lorsque seront connues les dernières estimations du coût de l'ouvrage et des recettes que procurera son exploitation. La convention n° 1 décompose comme suit l'échelonnement de la réalisation du tunnel : a) la phase 1 a pour objet la mise au point définitive du projet, dans tous ses aspects : techniques, économiques et financiers. Commencée par anticipation en avril 1971, elle se poursuit désormais aux risques conjoints des Gouvernements et des sociétés privées ; le capital réuni par celles-ci fournissant la moitié des fonds nécessaires, le solde étant financé par des prêts garantis par les Etats ; b) la phase 2 qui commencera le 1^{er} août 1973 pour s'achever le 1^{er} février 1975, correspond au début des travaux de construction. Le creusement des puits d'accès, puis de quelques kilomètres de la galerie de service des deux côtés de la Manche permettra d'aborder, dans les meilleures conditions, techniques et économiques, le creusement des galeries principales. Au cours de cette phase, les travaux seront financés à concurrence de 30 p. 100 par le capital privé et, pour le solde, par des prêts garantis ; c) la phase 3 commencera vers le 1^{er} janvier 1975 et s'achèvera lorsque, les travaux étant terminés, le tunnel et ses installations terminales seront remis aux deux Gouvernements qui en confieront l'exploitation à un organisme public franco-britannique. Le financement total de l'ouvrage dont le coût est évalué en valeur 1972 et sans les frais financiers à 4.800 millions de francs, tous matériels et équipements compris, sera assuré à concurrence d'au moins 10 p. 100 par des fonds propres des sociétés et pour le reste par des emprunts obligataires garantis par les Etats.

S. N. C. F. (difficultés d'accès dans les voitures pour les handicapés).

26011. — **M. Berger** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur les grandes difficultés qu'éprouvent certains handicapés physiques, comme bon nombre de personnes âgées, pour accéder aux voitures de la Société nationale des chemins de fer français et plus encore pour en descendre. Il lui demande s'il ne pourrait être envisagé de doter les gares les plus importantes d'escaliers escamotables qui seraient, en cas de besoin, mis à la disposition des personnes qui, du fait de leurs infirmités ou de leur âge, ne peuvent sans peine monter dans les voitures ou en descendre. (Question du 16 septembre 1972.)

Réponse. — Les difficultés d'accès aux voitures, qu'éprouvent certains handicapés physiques ainsi que les personnes âgées, ne sont pas méconnues de la S. N. C. F. Dès 1965, les premiers escaliers mobiles ont été mis en service. Il s'agit d'escaliers de quatre ou cinq

marches, munis de deux rambardes d'appui, que l'on place devant les portes d'accès des voitures. Une cinquantaine de gares sont dotées de ces escaliers, en particulier les gares parisiennes, la gare de Lourdes et celles desservant certaines stations thermales spécialisées dans le traitement des handicapés des membres inférieurs telles que Bagnoles-de-l'Orne, Bains-les-Bains. Des équipements nouveaux sont mis en place chaque fois que le besoin s'en fait sentir. La S. N. C. F. a bien pour politique de chercher les moyens aptes à faciliter la montée des voyageurs dans ses voitures. Dans ce but, l'embarquement des voitures a été sensiblement amélioré ces dernières années, qu'il s'agisse de voitures de service intérieur à couloir central, ou de voitures unifiées U. I. C. à couloir latéral; la voiture européenne, dont quelques prototypes sont construits, apportera encore un peu d'amélioration. La conception de l'embarquement des voitures est rendue difficile par les différences de hauteur des quais dans les différents réseaux européens, et l'existence de quais bas de 0,30 mètre au-dessus du niveau du rail augmente l'effort que doit fournir le voyageur. Pour chercher à améliorer ce dernier point, la S. N. C. F. a fait étudier si la hauteur des quais pouvait être augmentée. Ce problème est difficile à résoudre, car la hauteur choisie doit respecter le gabarit, permettre la circulation des chargements exceptionnels sur wagons spéciaux, et être compatible avec les emmarchements existants. Le résultat de cette étude a permis de choisir 0,55 mètre comme hauteur de quais d'avenir. Mais l'élévation des quais ne pourra se faire que lentement en raison du coût de l'opération. En ce qui concerne le problème spécifique des handicapés, il est bien évident que les améliorations indiquées ci-dessus faciliteront leur déplacement. Néanmoins les escaliers mobiles resteront utiles pour certains. Enfin, il convient de noter que les handicapés physiques bénéficient de toute la sollicitude des agents des gares au cours de leurs déplacements par chemin de fer et particulièrement lorsqu'ils préviennent de ces déplacements les gares concernées.

S. N. C. F.

(délivrance des titres de réduction pour enfants d'âge scolaire).

26050. — M. Rocard attire l'attention de M. le ministre des transports sur le problème qui paraît devoir se poser au sujet des réductions accordées aux enfants d'âge scolaire dans les Yvelines. Un certain nombre de parents d'élèves s'étant présentés aux guichets des gares, notamment à Louveciennes, ont eu la surprise de s'entendre répondre que les titres de réduction ne pouvaient être établis pour l'instant et qu'ils seraient peut-être, supprimés cette année. Il lui demande si cette suppression doit effectivement avoir lieu. Au cas où elle ne serait pas envisagée, il lui demande de faire le nécessaire pour que ces titres de réduction soient accordés dans les plus brefs délais, les enfants, comme les parents, ne prenant pas les moyens de transport en commun pour leur plaisir, mais uniquement à cause de la pénurie des établissements scolaires. (Question du 23 septembre 1972.)

Réponse. — La S. N. C. F. délivre chaque année les cartes d'abonnement d'élèves, étudiants et apprentis aux jeunes dont les noms lui sont communiqués par l'éducation nationale. Or, dans le cas particulier signalé par l'honorable parlementaire, les élèves de Louveciennes, fréquentant les établissements d'enseignement secondaire de La Celle-Saint-Cloud (desservis par les gares de Bou-

gival-La Celle-Saint-Cloud et la Chataignerale-Beauregard) ont été informés, au début de septembre, par l'inspection d'académie des Yvelines, que leur demande d'abonnement sur la relation Louveciennes-Bougival-La Celle-Saint-Cloud ne pouvait être acceptée, la distance entre ces deux gares étant inférieure à 3 kilomètres. Ce refus s'appuyait sur les dispositions de l'article 4 du décret n° 61-189 du 20 février 1951. Toutefois, l'inspection d'académie a, après examen, accepté les demandes pour la gare de La Chataignerale qui dessert les établissements d'enseignement de La Celle-Saint-Cloud dans des conditions aussi satisfaisantes. Les cartes ont pu être, dès lors, établies par la S. N. C. F. et adressées à la gare de Louveciennes pour remise aux intéressés entre le 12 et le 22 septembre 1972.

Marine marchande (pensions de retraite).

26224. — M. Bolo rappelle à M. le ministre des transports que la loi n° 57-895 du 7 août 1957 ouvrait un nouveau délai d'application des dispositions portant admission, pour la pension de marin ou d'agent du service général, du temps passé dans certaines positions spéciales. Cette loi prorogeait pendant un an, c'est-à-dire du 8 août 1957, date de sa promulgation, au 8 août 1958, le délai pendant lequel pouvaient être reçues les demandes de validation des services concernés, alors que ces demandes avaient été précédemment frappées de forclusion depuis 1948. Sans méconnaître la valeur de la nouvelle possibilité qui avait été ainsi ouverte, il apparaît que celle-ci n'a pu être connue de tous les personnels intéressés qui ne peuvent de ce fait faire valoir des droits légitimement acquis et qui s'estiment en l'espèce particulièrement lésés. On doit admettre, en effet, que des marins embarqués à l'époque où ce dernier texte législatif ouvrait un nouveau temps d'application de dispositions anciennes aient pu ne pas en avoir connaissance et, partant, subissent les rigueurs d'une absence d'information qui ne peut leur être imputée. Il lui demande en conséquence s'il ne serait pas équitable d'envisager le dépôt d'une nouvelle loi qui permettrait aux personnels en cause de bénéficier des dispositions de l'arrêté du 8 août 1943 sans qu'une condition afférente à la date de la demande puisse leur être opposée. (Question du 30 septembre 1972.)

Réponse. — L'arrêté du 8 août 1943 avait, sous réserve de réunir certaines conditions de navigation ou de titres, autorisé la prise en compte, dans la pension allouée par la caisse de retraites des marins, du temps pendant lequel les marins étaient restés à terre faute d'embarquement par suite de circonstances dues à l'état de guerre. Ces dispositions exceptionnelles avaient un caractère essentiellement temporaire et l'arrêté du 9 avril 1948 avait fixé au 31 décembre 1948 la date à laquelle elles devaient cesser d'avoir effet. Pour tenir compte de nombreuses doléances, la loi n° 57-895 du 7 août 1957 avait ouvert un nouveau délai de validation qui a pris fin un an après la date de sa promulgation. L'arrêté du 8 août 1943 ayant, par conséquent, cessé d'être en vigueur le 7 août 1958, terme fixé impérativement par la loi, il n'est plus possible, dans ces conditions, de valider les périodes passées à terre pendant la guerre. Il ne peut davantage être envisagé d'ouvrir un nouveau délai de validation alors même que les dispositions de la loi du 7 août 1957 avaient été largement diffusées et que les faits dont la preuve serait à apporter remontent à plus de vingt-cinq ans.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances
du mardi 7 novembre 1972.

1^{re} séance : page 4761 ; 2^e séance : page 4777 ; 3^e séance : page 4793.